



**AgEcon** SEARCH  
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search  
<http://ageconsearch.umn.edu>  
[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

INRA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SER 79  
(France)

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

**RESULTATS DEPARTEMENTAUX  
DES PRIMES D'ARRACHAGE ET  
DE RECONVERSION VITICOLES  
1976-1982**

GIANNINI FOUNDATION OF  
AGRICULTURAL ECONOMICS  
LIBRARY

P. BARTOLI

MAR 27 1984



Série Etudes et Recherches  
N° 79  
Montpellier  
Janvier 1984

STATION D'ÉCONOMIE ET DE SOCIOLOGIE RURALES  
Ecole Nationale Supérieure Agronomique  
34060 MONTPELLIER CEDEX

1954

RECHERCHES SUR  
LE RÔLE DE LA  
SCIENCE DANS  
L'ÉCONOMIE

1954

1954

1954

RESULTATS DEPARTEMENTAUX DES PRIMES D'ARRACHAGE

ET DE RECONVERSION VITICOLES 1976-1982

PIERRE BARTOLI

JANVIER 1984

ISBN 2-85340-508-7

## SOMMAIRE

=====

Pages

Résumé -----	1
Introduction -----	3
1. LA PREMIERE PRIME D'ARRACHAGE 76-79 -----	7
2. LES RESULTATS 80-82 -----	9
21. Les indicateurs utilisés -----	9
22. Résultats régionaux et départementaux -----	11
23. Arrachages temporaires et définitifs -----	22
24. Renonciation aux droits de plantation -----	24
3. LES PRIMES D'ARRACHAGE ET LA LOCALISATION DU VIGNOBLE -----	25
31. Au niveau national -----	27
32. Au niveau départemental -----	28
33. Les arrachages primés et la réduction du vignoble -----	31
Conclusion -----	38
Liste des tableaux et annexes -----	47
Annexes cartographiques	

## RESUME

Ce document présente les résultats départementaux des primes d'arrachage de la vigne instaurées par la réglementation communautaire depuis 1976, en particulier ceux des premières années d'une nouvelle phase d'application, marquée depuis 1980 par des primes plus incitatives financièrement mais plus sélectives territorialement.

Par rapport à la première phase (1976-1979), on peut constater un maintien approximatif des arrachages primés (entre 12 000 et 14 000 ha annuellement) mais leur réduction dans les zones dominées par la production de vins fins (AOC, VDQS), le vignoble de vin de table subsistant dans ces zones n'ayant souvent plus droit à la prime. Les taux d'arrachage sont demeurés à un niveau relativement élevé dans des zones où subsiste un vignoble de vin de table soumis à des facteurs de régression souvent antérieurs à la prime et fréquemment associés à des systèmes culturaux diversifiés (cf certains départements du Sud-Ouest). Ils restent élevés en Corse et se sont fortement accrus dans les Charentes (zone correspondant à la mise en oeuvre d'une directive communautaire spécifique). Par contre ils demeurent modestes dans les départements languedociens les plus nettement marqués par la production de vin de masse, et faibles dans les départements viticoles "marginiaux", où le vignoble résiduel, quand il poursuit sa régression, le fait en dehors de la prime d'arrachage.

En fait, les primes ont jusqu'à présent accompagné les tendances longues d'évolution des vignobles bien plus qu'elles n'en ont réorienté significativement le jeu, ce qui n'empêche pas qu'elles ne représentent qu'une fraction des arrachages : entre 1976 et 1982 les superficies bénéficiaires des primes d'arrachage ont représenté environ 75 000 ha, alors que durant la même période les déclarations de récolte enregistrent un solde négatif de près de 160 000 ha en ce qui concerne le vignoble de vin de table. En fait l'impact de la prime s'ajoute aux autres facteurs de régression du vignoble, accélérant ainsi une dynamique structurelle préexistante.

Pour autant on ne saurait attendre de cet impact nulle forme de garantie de résorption de déséquilibres constatés sur le marché : il demeure en effet limité et se heurte à des facteurs de compensation importants : la croissance des rendements, la baisse de consommation, les importations. D'ailleurs, c'est de 1976 que datent à la fois les mesures dites structurelles de

réorientation de la production viticole communautaire (reconversion et restructuration qualitative), et l'amplification des mesures de régulation conjoncturelle des marchés principalement par le biais des distillations. Jusqu'à présent l'impact des premières n'a pas été tel qu'il permette d'envisager de se passer des secondes, qui continuent à représenter des formes d'intervention sur les marchés bien plus conséquentes que les effets estimés sur l'offre, dus à la prime d'arrachage.

Enfin, il est possible de relever la distance importante qui existe entre arrachage et reconversion culturale : l'hétérogénéité des structures de la production viticole s'accompagne d'une réceptivité très inégale face à la prime d'arrachage et fait que les issues en sont diverses. Cela conduit dès lors, au-delà du financement de l'arrachage de ceps à s'intéresser à l'organisation de la diversification.

## INTRODUCTION

L'incitation à l'arrachage de la vigne fait partie depuis longtemps de la panoplie des outils d'intervention viticoles, même si ses motivations ont varié.

Déjà en 92 l'empereur Domitien avait ordonné l'arrachage de la moitié des vignes de Gaule : la crainte de voir le vignoble italien concurrencé se conjugait avec la volonté de développer dans les provinces impériales, des productions vivrières utiles aux armées. Le succès ne fut que très partiel, et l'édit de Domitien fut levé par Probus en 270. Durant la période médiévale, dans des régions dominées par la production viticole de prestige, telles la Bourgogne, diverses mesures furent prises pour limiter les plantations, interdire certains cépages, en vue de préserver la production viticole aristocratique. En 1731 un arrêté royal interdisait toute plantation nouvelle en signalant que "la trop grande abondance de plants de vigne dans le royaume occupait une grande quantité de terres propres à porter des grains ou à former des pâturages, causait la cherté des bois par rapport à ceux qui sont annuellement nécessaires pour cette espèce de fruits, et multipliait tellement la quantité de vin qu'ils en détruisaient la valeur et la réputation dans beaucoup d'endroits..." (1). Il suscita de multiples oppositions et fut rapporté en 1759. Au 19e siècle, la liberté rendue aux plantations, les effets de la révolution industrielle sur les transports et la demande, l'accroissement des rendements et des importations céréalières, entraînèrent un développement important du vignoble de masse en particulier en Languedoc. Et durant le 20e siècle divers régimes d'incitation à l'arrachage furent mis en place : en effet, face à l'accroissement de l'offre (qu'il soit du à l'extension des surfaces, à la croissance des rendements, ou à l'existence de flux réguliers d'importations), la seule régulation conjoncturelle des quantités par le biais des distillations et du stockage, trouve vite ses limites ; adaptée à la gestion de déséquilibres accidentels, elle devient vite inefficace ou couteuse en cas de reproduction périodique de situations excédentaires. Dès lors c'est l'intervention pour bloquer, voire réduire le potentiel de production qui est envisagée, parallèlement à l'organisation du marché.

-----  
 (1) Arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 1731 - cit. in. Marquis de Rochambeau - Les anciens règlements sur la culture de la vigne - Bulletin Société Archéologique Scientifique et Littéraire du Vendomois 07/1893 - Bibliothèque Nationale.

Un premier régime d'arrachage indemnisé est proposé en 1935 à côté du statut viticole instauré durant la même période. Son impact sera assez faible, et un deuxième régime de primes d'arrachage accompagne la réforme viticole de 1953. Plus opérationnel, mais suspendu en 1957 il permet l'arrachage de 54 000 ha en France métropolitaine (1).

Enfin un troisième régime d'arrachage est mis en oeuvre à l'échelle communautaire à partir de 1976. EN effet, la politique viticole communautaire s'inscrit depuis cette période dans un ensemble d'orientations se fixant, entre autres objectifs, la diminution et la transformation d'un appareil de production considéré comme excédentaire et partiellement inadapté à la demande (2). Suivant ces présupposés, on considère que la production viticole est marquée par une trop grande abondance de vins "anonymes", non personnalisés, de qualité insuffisante, et que les déséquilibres du marché des vins de table ont acquis un caractère structurel. Ypallier impose une réduction du potentiel, et une reconversion des zones de plaine, irrigables, n'ayant pas de vocation viticole naturelle affirmée et aptes à la diversification culturale, au moins en ce qui concerne leurs caractéristiques agronomiques. Par contre il convient d'encourager dans les zones sèches, de côteaux, aptes à la production de qualité, une restructuration du vignoble par la replantation en cépages améliorateurs et la production de vins personnalisés.

Divers régimes se succèdent traduisant la mise en place progressive de cette orientation au niveau communautaire. En 1976, la CEE se dote d'un régime contraignant en matière de plantations visant à bloquer l'extension du potentiel et introduit une première prime d'arrachage d'environ 9 000 F/ha, peu sélective, et impliquant un engagement de non replantation sur six ans.

En 1980 le régime d'arrachage est renforcé en devenant plus incitatif financièrement et en ouvrant la voie à l'arrachage définitif ; mais parallèlement il devient plus sélectif territorialement puisque l'arrachage primé ne peut désormais concerner les zones considérées comme aptes à la production de qualité, et ne peut être cumulé sur la même superficie avec le bénéfice ultérieur des primes de replantation octroyées pour la restructuration qualitative.

-----  
(1) Et l'annulation de près de 11 000 ha de droits de plantation.

(2) Sur les analyses communautaires, cf. : Programme d'action de la Commission concernant l'établissement progressif de l'équilibre sur le marché viti-vinicole. CEE Bruxelles 1978.

REGIMES D'ARRACHAGE

Règlement CEE 1163/76 - JO CEE L 135 24/5/76

Prime d'arrachage temporaire de 1 500 unités de compte (UC) par ha (surface de productivité moyenne)  
 Engagement de non replantation de 6 ans  
 Autorisée dans tous les terroirs  
 Quelques restrictions suivant les cépages

Directive CEE 78/627 - JO CEE L 206 29/7/78

Concerne la restructuration et la reconversion dans certaines régions méditerranéennes de la France  
 En ce qui concerne la reconversion : octroi d'une prime spéciale de reconversion (PSR) de 2 000 UC/ha, dans les zones de caractère viticole peu affirmé, devenue ensuite équivalente à la prime d'abandon définitif

Directive CEE 79/359 - JO CEE L 85 5/4/79

Concerne l'accélération de la reconversion de certaines superficies viticoles dans la région des Charentes  
 Octroi d'une prime spéciale de reconversion, unique, de 4 000 UC/ha, pour arrachage définitif

Règlement CEE 456/80 - JO CEE L 57 29/2/80

- Prime d'abandon temporaire (PAT) de 2 400 UC/ha (surfaces de productivité moyenne)  
 Engagement de non replantation de 8 ans  
 Réservée aux terroirs 2 et 3 (1)
- Prime d'abandon définitif (PAD) de 2 400 UC/ha, s'ajoutant à la PAT ou octroyée à des vignes ayant bénéficié du R. 1163, ou de très faible productivité, ou utilisées comme vignobles de vignes mères
- Prime de renonciation aux droits de replantation acquis de 800 UC/ha

(1) Zones définies par le règlement CEE 454/80 du 12/2/80 (JO CEE L. 29/2/80)

Catégorie 1 : surfaces aptes à produire des VQPRD, terroirs de côteaux superficiels et sec.

Catégorie 3 : surface impropres à la viticulture, terroirs alluviaux profonds de plaine ou de fond de vallée, zones aptes à la reconversion culturale.

Catégorie 2 : terroirs intermédiaires.

En particulier les primes d'arrachage ne peuvent suivant cette logique être délivrées à l'intérieur des schémas directeurs gérés par les groupements de producteurs dans ce but (1).

\* \* \*

\*

Les résultats présentés ici concernent principalement les premières années de la politique d'arrachage telle qu'elle a été renouvelée en 1980, à partir des données départementales auxquelles on peut actuellement avoir accès. Elles ne permettent donc pas de traiter du problème de la reconversion viticole, dans toutes ses dimensions. Ces données sont issues du règlement financier des demandes d'arrachage par l'ONIVINS sur le plan national. Je remercie les services de l'office pour leur collaboration dans la communication de ces données. Des résultats plus détaillés concernant la première phase de la politique d'arrachage sur un plan national et régional (Languedoc-Roussillon) ainsi que le comportement d'exploitations bénéficiaires de la prime, ont été publiés antérieurement (2). Ils ne seront généralement pas repris ici, autrement que de manière sommaire.

-----  
 (1) En fait existent des possibilités de dérogation par sortie de la parcelle concernée de l'ilot de restructuration envisagé, sortie qui fait l'objet de discussions et d'arbitrages entre les exploitants, l'ONIVINS, les groupements de producteurs, les services ministériels.

(2) cf. : Pierre BARTOLI - La politique de reconversion viticole

- Résultats nationaux de la prime d'arrachage 76-79 - INRA-Montpellier ESR-1980 Etudes et Recherches n° 54 - 57 p. + annexes 29 p.
- Résultats de la prime d'arrachage en Languedoc-Roussillon - INRA-Montpellier ESR 81 - Etudes et Recherches n° 55 - 122 p. + annexes 164 p.
- Comportements d'exploitation et impact de la prime d'arrachage - Enquête auprès d'exploitations languedociennes - en collaboration avec M. MEUNIER - INRA Montpellier - ESR 82 - Etudes et Recherches n° 66 - 102 p. + annexes 53p.

## 1. LA PREMIERE PRIME D'ARRACHAGE (1)

La première prime a concerné au niveau national près de 44 000ha de vignes (cf. tableau 6), soit 3,4 % de l'ensemble du vignoble et 5 % du vignoble producteur de vin de table.

Les différences régionales des taux d'arrachage sont accusées: nuls ou faibles dans les régions septentrionales, ils s'accroissent dans certaines régions plus méridionales et dépassent la moyenne nationale en Aquitaine (16 % du vignoble courant), en Corse (16,7 %), en Provence (6,1%). Les taux sont par contre inférieurs à la moyenne nationale dans la région la plus marquée par la production viticole de vins courants, le Languedoc (3,1 % de l'ensemble du vignoble et 3,8 % du vignoble de vins de table). L'étude au niveau départemental fait apparaître un groupe de 12 départements dans lesquels les taux d'arrachage sont supérieurs à la moyenne nationale, départements qu'on peut sommairement caractériser du point de vue viticole par leur taux de viticolité et la proportion de vignoble producteur de VQPRD dans l'ensemble.

Tableau 1 - Départements au dessus de la moyenne nationale

<u>TV</u> : taux de viticolité : Sup. Vignoble 100(SCEES 77)	TV	% VQPRD	TA <sub>t.v.</sub>	TA <sub>v.t</sub>	
<u>% VQPRD</u> : Sup. (AOC + VDQS) Sup. Vign. cuve 100 (SCEES 77)	Landes	5,2	4	17,5	18,7
	Corse	6,7	16,4	13,6	16,7
	Bouches du Rhône	15,5	14,8	9,6	11,2
	Tarn	6,8	5	8,3	9,1
	Lot et Garonne	4,7	13,9	7,9	9,4
	Haute Garonne	2,8	3,6	7,2	7,8
<u>TAtv</u> : taux d'arr.ttes vignes	Dordogne	5,2	53,5	5,8	12,8
<u>TAvt</u> : taux d'arr.vin de tab.	Gers	7,2	0,4	5,8	6,2
	Alpes-Hte Provence	0,9	4,8	5,3	5,5
	Var	53,9	28,7	5,1	7,3
	Gard	40,6	12,5	4,7	5,4
	Gironde	31,4	78,2	4,6	23
	France	3,95	30,7	3,44	5,03

(1) On ne fait que résumer ici très rapidement quelques uns des résultats publiés antérieurement. Les superficies bénéficiaires de la prime d'arrachage sont ici les superficies pour lesquelles une demande de prime a été approuvée par l'ONIVIT (43 835 ha), superficies quasi équivalentes aux superficies de vignes effectivement arrachées avec prime (entre 76 et 82 les indemnisations correspondant aux arrachages primés effectués entre 76 et 79 ont représenté 43 728 ha). Deux indicateurs de taux d'arrachage ont été utilisés: le taux d'arrachage toutes vignes (TA<sub>t.v.</sub>) rapportant les superficies bénéficiaires de la prime à l'ensemble du vignoble (données SCEES 77), et le taux d'arrachage vin de table (TA<sub>v.t.</sub>) rapportant les seules superficies productrices de vin aux superficies productrices de VCC et de vin de Cognac (données SCEES 77). Les données annuelles SCEES sont élaborées à partir de déclarations de récolte et des données DDA. Sur les questions propres aux données issues des déclarations de récolte cf. infra.

Plusieurs éléments apparaissent :

. Les régions et départements dans lesquels la prime d'arrachage a eu un impact élevé connaissant dans la plupart des cas un taux de viticolité supérieur à la moyenne nationale ; leur vignoble est pour la majorité d'entre eux un vignoble producteur de vin de table, en tout cas d'une manière plus affirmée qu'au niveau national (1).

. Par contre cette prime a eu un impact faible dans la plupart des départements marginaux du point de vue viticole par exemple ceux des massifs ou contreforts pyrénéens, alpins, centraux dans lesquels subsiste un vignoble résiduel.

. Par ailleurs l'impact de la prime a été limité dans les départements monoviticoles du Languedoc en particulier dans l'Aude et l'Hérault. Il apparaît ainsi qu'à une situation de spécialisation poussée peut correspondre une certaine inertie face aux incitations à l'arrachage, l'octroi d'une prime d'arrachage ayant donc eu pour effet paradoxal d'accroître le poids relatif du vignoble languedocien au sein de l'ensemble.

. A l'inverse les départements dans lesquels la prime a eu un impact élevé, s'ils ne sont pas marginaux du point de vue viticole, sont souvent caractérisés par une plus nette diversité culturale. La plus grande flexibilité de systèmes de production polycultureaux, sur le plan technique, économique, social a induit une réceptivité plus forte vis à vis de la prime. Se sont probablement ajoutés à cela la permanence d'une fraction significative de cépages hybrides tolérés mais condamnés à terme par la législation communautaire (2) ainsi que le déséquilibre spécifique concernant le marché de certains produits tels les vins blancs du Sud-Ouest.

Par ailleurs il a été possible de montrer que ces taux d'arrachage élevés se constatent généralement dans des zones dans lesquelles la régression du vignoble était déjà largement entamée depuis au moins une vingtaine d'années la prime ayant plus joué comme un facteur d'accompagnement des tendances longues d'évolution du vignoble que comme une variable indépendante susceptible de les remettre en cause.

-----  
 (1) à l'exception notable des deux départements aquitains de la Dordogne et la Gironde dans lesquels la proportion de VQPRD est largement supérieure à la moyenne nationale.

(2) L'étude a cependant montré qu'il ne fallait pas exagérer l'influence de ce facteur.

On pouvait conclure de cela que l'impact autonome de la prime était limité, celle-ci jouant pour l'essentiel un rôle d'accompagnement des tendances longues d'évolution du vignoble.

## 2. LES RESULTATS 80/82

### 21. LES INDICATEURS UTILISES

Les données actuellement disponibles n'autorisent qu'une appréciation partielle du résultat des primes d'arrachage, en particulier en ce qui concerne la répartition entre arrachages temporaires et définitifs.

L'indicateur d'arrachage utilisé ici est représenté par les primes d'arrachage temporaire (PAT) auxquelles on a adjoint les arrachages réalisés dans le cadre de la directive Charentes (D 359/79). Or, une fraction des vignes bénéficiaires de la PAT bénéficie en plus d'une prime d'arrachage définitif (PAD) (1). Par ailleurs, une partie des PAD ne correspond pas à de nouveaux arrachages, mais à la transformation en arrachage définitif d'arrachages déjà effectués dans le cadre du premier régime 76-79 (2). En fait, les données actuellement disponibles à l'échelle nationale ne permettent pas de répartir les nouveaux arrachages (PAT plus D 359) en arrachages temporaires (PAT seules) et en arrachages définitifs (D 359 plus vignes bénéficiant à la fois d'une PAT et d'une PAD/PSR). Par ailleurs les données 80-82 concernent les paiements pour arrachage primé effectués par l'ONIVINS dans les années civiles 80, 81, 82, et non pas précisément les arrachages primés effectués durant cette période qui pour partie d'entre eux, ceux de 82 en particulier, seront payés ultérieurement (3).

En ce qui concerne les taux d'arrachage, une difficulté particulière intervient qui concerne la surface inscrite en dénominateur. Les nouvelles primes d'arrachage sont, on l'a vu, territorialement sélectives, et en particulier,

-----  
(1) qui dans le Midi peut revêtir la forme de la prime spéciale de reconversion (PSR) mise en place à partir de 80 par la directive 627.

(2) Enfin, une petite partie des PAD correspond à des vignes en état d'abandon ou utilisées comme vignes mères, qui ne peuvent alors bénéficier que de la PAD.

(3) Ainsi les données présentées ici sous-estiment les arrachages répondant à la prime effectués en 80, 81 et 82. Ce qui ne serait gênant du point de vue de l'interprétation des résultats que s'il apparaissait que suivant les années les délais de paiement sont sérieusement modifiés, ou que ces délais sont variables suivant les départements ou centres régionaux de l'ONIVINS d'où partent les demandes de primes.

Cela ne semble pas le cas. Par ailleurs, les résultats des années ultérieures 83, 84..., devront permettre d'annuler les effets des délais entre date d'arrachage et date de paiement.

sont a priori exclues des zones productrices de VQPRD. Il paraît donc logique de rapporter les surfaces concernées aux seules surfaces productrices de vins de table (surfaces productrices de Cognac incluses (1)). Mais l'appréciation de celles-ci est problématique : en effet, si une délimitation territoriale rigoureuse existe en matière d'AOC, il n'en est pas toujours de même en ce qui concerne les VDQS ; d'ailleurs une fraction des vignes aptes à produire des VDQS voient souvent leur production non labellisée et vendue en vin de table. Cet élément là en particulier explique la divergence que l'on peut constater entre les données de surface indiquées par le recensement général de l'agriculture et les données indiquées par les déclarations de récolte (2). Les unes représentent en effet un potentiel physique maximum autorisant la production de tel ou tel type de vin, les autres représentent les superficies déclarées par les producteurs en vue de la vente de tel ou tel produit (3).

Cela explique que deux taux d'arrachage aient été envisagés : l'un rapportant les surfaces arrachées aux superficies productrices de vins de table établies par le SCEES principalement à partir des déclarations de récolte et des données communiquées par les DDA (4), l'autre les rapportant aux mêmes superficies établies par le RGA après enquête.

-----  
(1) Puisqu'une prime spécifique leur est consacrée par la directive 359.

(2) Les données sont les suivantes (1 000 ha)

	RGA 80	Décl.réc.79	Décl.réc.80
AOC	372,6	310,8	313,9
VDQS	94,5	42,2	40,1
Cognac	97	95,1	93,9
Autres vins	493,7	689,2	669,8
Total	1 057,8	1 137,3	1 117,8

(3) Par ailleurs, la remarque précédente n'épuise pas les problèmes tenant à l'utilisation de l'une ou l'autre source. En particulier l'utilisation des déclarations de récolte pour la définition de seuils présents dans la réglementation ou la fiscalité ne doit pas être ignorée. Des vignes non productives peuvent ainsi faire l'objet d'une déclaration de récolte pour réduire le rendement déclaré. En cas de petite récolte et de faible rendement, la déclaration de récolte pour ces vignes peut ne pas être faite. Des vignes affectées à l'autoconsommation peuvent ou non faire l'objet de déclaration, etc... En dépit de tout cela cette source demeure indispensable pour suivre l'évolution des superficies. Tenant compte de ces questions on a le plus souvent utilisé des moyennes sur deux déclarations de récolte annuelles successives.

(4) L'écart au niveau des superficies totales entre les données SCEES 80 (tab.6) et les décl.récoltes 80, s'explique par les superficies de raisins de table (présentes dans les premières et non dans les deuxièmes, quand il n'y a pas vinification). Interviennent aussi les corrections DDA prises en compte par le SCEES, qu'on retrouve par exemple au niveau des superficies productives de vin (1 084 000 ha par le SCEES, 1 117 800 pour les décl.récoltes).

Il découle du fait que les premières sont supérieures aux secondes que les taux d'arrachage calculés dans le premier cas seront inférieurs aux taux calculés dans le deuxième. L'esprit de la réglementation communautaire (qui conduit à exclure les vignobles aptes à la production de VQPRD du bénéfice des primes d'arrachage) incite à utiliser le deuxième taux plutôt que le premier en ce qui concerne le domaine territorial d'application des primes d'arrachage; la réalité de la production viticole incite plutôt à utiliser le premier taux du point de vue du domaine économique d'application de cette prime, à savoir la production de vin de table. On peut ajouter que certaines superficies sans appellation autre que "vins de pays" et donc productrices de vins de table, si elles sont situées en terroirs de côteaux superficiels, secs, promis à la restructuration qualitative, peuvent être exclues du bénéfice des primes. Mais non présentes en tant que telles dans les statistiques nationales, elles demeurent ici dans le lot commun "vins de table. Il reste enfin à rappeler que les taux d'arrachage 76-79 et 80-82 n'ont pas été établis exactement de la même manière (cf. supra) ; le taux d'arrachage 76-82 correspond lui à l'addition de deux taux, le taux d'arrachage VCC<sub>76-79</sub> et le taux d'arrachage 80-82, obtenus par l'utilisation des surfaces du vignoble producteur de vin de table au sens du SCEES, respectivement en 77 et 80. Il n'est donc qu'un indicateur approché (1).

## 22. RESULTATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Les paiements effectués par l'ONIVINS entre 80 et 82 au titre des nouveaux arrachages ont concerné environ 30 000 ha ce qui représente un taux d'arrachage de l'ordre de 4,2 % du vignoble producteur de vin de table (2). Le tableau 6 présente l'ensemble des résultats nationaux et départementaux.

Le caractère plus incitatif des primes, en particulier en cas d'arrachage définitif ne s'est donc pas traduit par un accroissement des arrachages primés qui restent au même niveau voire régressent légèrement par rapport aux données de la période précédente. Celles-ci permettaient d'obtenir un rythme annuel d'arrachages primés d'environ 14 500 ha. Pour la période actuelle,

-----  
 (1) Rappelons pour être exhaustif que 2 700 ha bénéficiaires de la prime en 76-79 mais producteurs de raisins de table et de vigne mère ne sont pas pris en compte dans le taux d'arrachage VCC 76-79. Mais ils sont bien sûr présents dans les surfaces arrachées 76-79 et dans le taux d'arrachage toutes vignes 76-79.

(2) et près de 5,1 % du vignoble vin de table au sens RGA. On utilisera dans la suite du document l'indicateur de surface SCEES.

on obtient une moyenne annuelle de 12 000 ha en tenant compte qu'il n'y a eu que peu d'arrachages primés payés en 80, année de mise en place du nouveau règlement, ce rythme pouvant être quelque peu sous-estimé par les éventuels délais de paiement de certains arrachages effectués en 82.

Le taux d'arrachage demeurent différenciés selon régions et départements.

Les taux les plus élevés se constatent en Corse (près de 18 %), en Midi Pyrénées (7,3 %), en Provence (15,6 %), en Poitou Charentes (5,4 %), région dans laquelle la quasi totalité des primes répond à la mise en oeuvre de la directive 359. Ils sont légèrement inférieurs à la moyenne nationale en Aquitaine (4,05 %), Languedoc (3,1 %) et très faible ou nuls dans les autres régions.

Quelles sont les évolutions que l'on peut constituer par rapport à la première prime d'arrachage ?

- . Les taux d'arrachage ont diminué dans le Centre où ils passent de 2,1 % à 0,3 %, dans les pays de Loire (de 2 % à 0,1 %), en Aquitaine (de 16 % à 4 %), en Rhône-Alpes (de 2,9 % à 0,4 %), et en Auvergne (de 1,4 % à 0,02 %).
- . Ils se sont maintenus en Midi-Pyrénées (de 6,1 % à 7,3 %), en Languedoc (de 3,8 % à 3,1 %), en Provence (de 7,3 % à 5,6 %), en Corse (de 16,7 % à 17,3 %).
- . Ils se sont accrus en Poitou-Charentes (de 1 % à 5,4 %).

Il apparaît donc que ces taux ont nettement baissé dans des régions dominées par la production de VQPRD (1). Les évolutions sont moins significatives dans les autres régions si ce n'est dans les Charentes, où le caractère bien plus incitatif financièrement de la nouvelle prime dans une région où des plantations pas toujours légales s'étaient fortement accrues les années précédentes, s'est vite traduit par une augmentation importante des surfaces arrachées.

-----  
 (1) L'exception partielle est celle du Centre, région dans laquelle la part de superficie consacrée à la production de VQPRD représente 44 % du vignoble total (données RGA 80), cette proportion étant de 43 % au niveau national.

AU niveau départemental, les taux les plus élevés se constatent en 80-82 dans les départements suivants.

Tableau 2 - Taux d'arrachage dans les départements au-dessus de la moyenne nationale 80-82

départements	TA sc.	TA rga
Corse	17,3	17,9
Landes	14,6	13,9
Gers	13,3	13,4
Charentes Maritimes	8,3	8,2
Bouches du Rhône	5,9	5,9
Haute Garonne	7,7	9,8
Lot et Garonne	7,6	7,8
Hautes Alpes	6,8	8,8
Var	5,6	5,9
Tarn et Garonne	4,7	5,9
Pyrénées Orientales	5	8,5
France	4,2	5,1

La plupart des départements qui se trouvaient au dessus de la moyenne nationale vis à vis de la première prime se retrouvent donc dans cette liste à l'exception du Tarn, du Gard, de la Dordogne, de la Gironde et des Alpes de Haute Provence. Les "disparitions" les plus notables sont celles de la Dordogne et de la Gironde où les taux d'arrachage entre les deux périodes évoluent respectivement de 12,8 % et 23 % du vignoble de table à 2,2 % et 0,01 % (1). Les évolutions dans le Tarn et le Gard sont moins significatives (respectivement de 9,1 % et 5,4 % à 2,2 % et 2,65 %). En ce qui concerne les Alpes de Haute Provence, département où le vignoble subsistant est faible, tout se passe comme si une fraction de ce vignoble vouée à l'arrachage avait rapidement répondu à l'incitation de la première prime, la fraction résiduelle n'étant plus sensible à cette incitation.

De nouveaux départements qui n'étaient pas présents dans la première liste apparaissent dans celle-ci : c'est le cas de la Charente Maritime, des Hautes Alpes, du Tarn et Garonne et des Pyrénées Orientales. En ce qui concerne la Charente Maritime, c'est, on l'a vu, la mise en oeuvre d'une directive spécifique qui est en cause : les superficies arrachées dans ce département sont passées de 610 ha entre 76 et 79 à 4 760 ha en 80-82.

-----  
 (1) En Gironde par exemple les surfaces arrachées avec prime deviennent quasi nulles, passant de 4 853 ha en 76-79 à 2 ha en 80-82.

Dans le cas du Tarn et Garonne et des Pyrénées Orientales on ne constate que des ajustements limités par rapport à la période précédente : les taux d'arrachage dans ces départements évoluent respectivement de 4,5 % et 4,9 % à 4,7 % et 5 %.

Le cas des Hautes Alpes semble correspondre à une situation inverse de celle des Alpes de Haute Provence, l'arrachage primé très faible en 76-79 n'atteignant quelque amplitude qu'avec la nouvelle prime (1).

Il est possible de dépasser ces éléments pour obtenir une représentation plus fine des arrachages 80-82 (et de leur évolution par rapport à 76-79).

• Un certain nombre de départements connaissent une diminution importante des arrachages primés et des taux correspondants, qui semble due en grande partie à l'importance du vignoble VQPRD et au caractère territorialement sélectif des nouvelles primes.

Tel est en particulier le cas dans les départements suivants marqués par une proportion de VQPRD nettement supérieure à la moyenne nationale (2).

Tableau 3 - Evolution des superficies arrachées et des taux d'arrachage

	VQPRD (% vignoble RGA 1980)	Surfaces arrachées		Taux d'arrachage	
		76-79 ha	80-82 ha	76-79 TA VCC	80-82 TA SC
Indre et Loire	52	160	29	1,9	0,4
Loir et Cher	40,5	354	31	3	0,4
Côte d'Or	94	31	9	2,3	1,1
Loire Atlantique	62,6	346	1	2,8	0,01
Maine et Loire	84	88	16	1,1	0,3
Dordogne	59	1282	186	12,8	2,2
Gironde	95	4853	2	23	0,01
Drome	75,7	274	56	3,3	0,8
Vaucluse (3)	69,2	1196	262	2,8	2,5
France	42,9	43834	29894	5	4,2

(1) les superficies ou valeur absolues demeurant en tout état de cause très limitées.

(2) Il en est de même (mais à une autre échelle) dans d'autres départements d'appellation tels la Saône et Loire, l'Yonne, le Rhône où les arrachages déjà très faibles en 76-79 deviennent quasi nuls en 80-82.

(3) Vaucluse : cf. note (1) page suivante.

Demeurent généralement dans ces départements des productions, même limitées, de vin de table, qu'elles proviennent de vignes VDQS (éventuellement AOC), ayant vu leurs productions non labellisées ou déclassées, ou qu'elles proviennent de vignes à VCC. Toutes les vignes classées en VQPRD se voient a priori interdire la prime d'arrachage, il en va de même de beaucoup de vignes à VCC mais présentes dans des zones d'appellation (2) qui s'en voient alors exclues au nom de l'aptitude du terroir à la production de qualité. Signalons cependant qu'hormis le cas de la Dordogne et de la Gironde où les arrachages primés avaient été élevés en 76/79 (3), dans la plupart des départements signalés dans cette liste les taux d'arrachage avaient été modestes durant la première période. On pouvait d'ailleurs interpréter cela comme un signe de la permanence, y compris dans des vignobles d'appellation d'une fraction de production en VCC dont les origines sont diverses : déclassement de production de vignes d'appellation, coexistence de plusieurs types sur la même exploitation, maintien éventuel d'exploitations orientée vers les vins de table dans certaines zones (4).

-----

(1) La situation du Vaucluse est un peu particulière vu l'importance du vignoble producteur de raisin de table et de vignes mères dans ce département. Le niveau des arrachages primés en 76/79 répondait d'ailleurs à cette importance : sur les 1198 ha arrachés alors, 388 ha étaient des vignes mères de porte greffe, 415 ha étaient producteurs de raisins de table et 388 ha de vin. Cela explique que le taux d'arrachage calculé par le rapport entre les surfaces arrachées de vignes de cuve et les surfaces du vignoble VCC ait été faible dans ce département. En ce qui concerne les données 80/82, on ne dispose pas de leur répartition suivant les produits des vignes concernées : ceci dit la réglementation en vigueur depuis 80 rend plus difficile l'arrachage prime de variétés de raisins de table et il est probable que l'essentiel des vignes arrachées sont productrices de vin. Indépendamment même de l'importance de la production de VQPRD dans le département la réduction des arrachages de raisins de table et vignes mères contribue sans doute pour une large part à expliquer la diminution des surfaces arrachées dans le Vaucluse.

(2) Par exemple dans des communes ayant droit à une appellation mais dans lesquelles la délimitation parcellaire n'avait pas été effectuée.

(3) Des phénomènes particuliers s'étaient sans doute conjugués : le déséquilibre du marché des blancs, des transferts en rouge, une production VCC excédentaire au regard des conditions de commercialisation dans certaines zones.

(4) cf. MARTIN-LACOMBE-LIFRAN - Exploitations viticoles et viticulteurs - CSA SCEES 02/83.

Ajoutons enfin qu'une étude fine supposerait des informations sur les demandes de prime faites par les exploitants. Y a-t-il eu après 76/79 maintien, réduction, augmentation des demandes de prime faites par les exploitants? La réduction des arrachages que l'on constate peut-elle être d'abord imputé à un refus exprimé par l'ONIVINS à des demandes de prime exprimées par les exploitants ? Ne peut-elle aussi s'expliquer par un tassement du potentiel d'arrachage dans ces zones, potentiel rapidement exprimé dès 76/79 et tari ensuite ?

En l'absence de données permettant de comparer arrachages primés/arrachages non primés/demandes de prime d'arrachage des exploitants, il est difficile de répondre à ces questions.

• D'autres départements voient aussi les taux d'arrachage se réduire fortement sans pour autant être particulièrement marqués par la production d'AOC. Loin de constituer un groupe homogène ils sont diversifiés, comme le montre la liste qui peut en être faite :

Tableau 4 - Evolution des superficies arrachées et des taux d'arrachage

	Surfaces arrachées		Taux d'arrachage	
	76-79 ha	80-82 ha	76-79 TA VCC	80-82 TA SC
Indre	58	-	1,5	-
Vendée	178	11	1,8	0,1
Deux Sèvres	26	-	0,8	-
Vienne	300	12	4,3	0,2
Pyrénées Atlant.	35	1	0,2	0,04
Htes Pyrénées	24	8	0,1	0,5
Lot	51	26	0,9	0,6
Tarn	1943	368	9,1	2,2
Ain	12	2	0,6	0,1
Ardèche	937	64	4,3	0,4
Isère	13	2	0,3	0,06
Loire	40	1	1,2	0,04
Allier	62	-	2,5	-
Gard	4615	2813	5,4	2,65
Alpes de Hte Prov.	142	11	5,5	0,7
France	43835	29894	5	4,2

On trouve dans cette liste une série de départements de l'Ouest, des Pyrénées, des contreforts du Massif Central et des Alpes dans lesquels les taux d'arrachage étaient généralement bas et se réduisent encore. Dans beaucoup de cas il s'agit de vignobles de vins de table marginaux et résiduels, voire d'autoconsommation, peu concernés par la première prime d'arrachage et qui ne le sont pas plus par la deuxième, malgré son caractère plus incitatif.

Dans certains cas interviennent de plus (1) des éléments de sélectivité permettant d'exclure les primes de zones produisant des vins de pays ou situées dans des schémas directeurs : cela contribue à expliquer la réduction des arrachages en Vendée et en Ardèche par exemple.

Enfin d'autres situations peuvent exister :

Le Tarn avait donné des arrachages élevés entre 76 et 79, à l'image des départements encore viticoles de Midi Pyrénées, arrachages témoignant à la fois de la souplesse de systèmes souvent polycultureaux et du déséquilibre spécifique de certains produits. Mais la présence dans beaucoup de communes d'une aire d'appellation sans délimitation parcellaire a entraîné une politique restrictive d'octroi des nouvelles primes et un refus de nombreuses demandes dans l'attente de cette délimitation.

Le Gard avait été en 76/79 le seul département languedocien dans lequel les taux d'arrachage étaient supérieurs (légèrement il est vrai) à la moyenne nationale. C'est aussi dans ce département qu'on trouve des formes d'agriculture de plaine plus diversifiées que ce qu'on constate dans la plaine viticole de l'Hérault et l'Aude, du point de vue des systèmes de culture, de l'environnement économique des exploitations, etc... Tout se passe comme si cette situation avait conféré aux exploitations viticoles de ce département une relative disponibilité face aux incitations à l'arrachage, et conduit au moins une partie d'entre elles à un engagement assez rapide dans ce sens, aboutissant quelques années après à réduire l'impact des nouvelles primes. Ajoutons que les éléments de sélectivité territoriale jouent dans ce département non seulement dans les zones VQPRD mais aussi dans les zones de sable littoraux qui sont exclues du bénéfice de la prime alors que les résultats 76/79 ont montré qu'elles avaient été des zones d'arrachage important.

-----

(1) Il peut même s'agir de zones différentes dans le même département.

● Enfin une série de départements voient les taux d'arrachage approximativement maintenus, voire accrus en 80/82. La liste en est la suivante (1) :

Tableau 5 - Evolution des superficies arrachées et des taux d'arrachage

	Surfaces arrachées (ha)		Taux d'arrachage %	
	76-79	80-82	76-79 TA VCC	80-82 TA SC
Charentes	290	1 359	0,6	2,9
Charentes Maritime	610	4 714	1	8,3
Landes	2 032	892	17,5	14,6
Lot et Garonne	1 294	664	7,9	7,6
Hte Garonne	926	637	7,8	7,7
Gers	2 154	3 839	5,8	13,3
Tarn et Garonne	566	412	3,4	4,7
Aude	1 877	3 548	3,2	3,9
Hérault	4 872	3 308	3,2	2,5
Pyrénées Orient.	1 187	1 155	4,9	5
Bouches du Rhone	2 765	1 382	11,2	7,9
Var	3 001	1 401	7,3	6,6
Corse	4 104	3 515	16,7	17,3
France	43 835	29 894	5	4,2

La situation particulière des deux départements charentais producteurs de vins de distillation pour eau de vie d'appellation a déjà été évoquée: l'accroissement très net des arrachages est du à la mise en oeuvre d'une directive et d'une prime spécifiques.

On trouve ensuite dans cette liste des départements du Sud Ouest et méridionaux.

Les départements du Sud Ouest concernés connaissent déjà des taux d'arrachage supérieurs à la moyenne nationale (2). Ils demeurent dans cette situation. Dans

(1) On aurait pu mettre dans une telle liste l'Ariège, l'Aveyron, le Lot : les deux premiers sont tout à fait marginaux sur le plan viticole et les arrachages en valeur absolue sont très faibles. Le troisième dispose d'un vignoble qui se partage entre un vignoble résiduel de vins de table et un vignoble d'appellation et les arrachages y demeurent très limités.

(2) à l'exception du Tarn et Garonne qui se situait juste en dessous.

certains cas les arrachages en valeur absolue diminuent (Landes, Lot et Garonne), mais les taux demeurent à un niveau élevé vu la diminution des surfaces du vignoble de vins de table entre les deux années de référence, diminution supérieure au simple effet des primes (cf. infra). Dans le cas du Gers les arrachages croissent entre les deux périodes (1).

Les départements languedociens ne manifestent pas d'évolution particulière : les arrachages sont quelque peu accrus dans l'Aude, quelque peu réduits dans l'Hérault, et maintenus à un bon niveau dans les Pyrénées Orientales. Dans ce département ils concernent principalement la plaine littorale de la Salanque, région antérieurement diversifiée sur le plan cultural et dans laquelle nombre d'exploitations se sont trouvées disponibles pour une réduction accentuée du vignoble.

Dans les Bouches du Rhône et le Var les taux d'arrachage demeurent élevés même si les surfaces arrachées diminuent, cette réduction traduisant principalement le caractère territorialement plus sélectif des primes.

Enfin, la Corse connaît toujours des taux d'arrachage très élevés : plus d'un tiers du vignoble insulaire a en effet bénéficié d'une prime d'arrachage entre 1976 et 1982. Il semble que dans un premier temps le vignoble traditionnel, peu productif ait été le plus atteint. Ensuite le vignoble productif des grandes exploitations de la plaine orientale a commencé à être touché, la prime devenant un élément indispensable de trésorerie dans une situation économique et/ou d'endettement difficile. L'absence de délimitation parcellaire du vignoble AOC, ou des conditions particulières conduisent-elles à un régime d'octroi plus large que dans d'autres régions ? Les demandes de prime se sont-elles transformées pour ne concerner en majorité que des exploitations situées en terroirs 2 et 3, ce qui serait surprenant ? Seule une étude micro régionale permettrait éventuellement de répondre à ces questions.

-----  
(1) Il semble qu'une nouvelle crise conjoncturelle sur certains marchés de blancs et de mauvaises conditions climatiques en 80 expliquent cet accroissement.

Tableau 6 - Résultats généraux

	SCEES-DDA.80-1000HA			RGA 80-1000 HA			ARRACHAGES 80-82			ARRACH.76-79			ARRACH.76-82		PADI/PSR		RENONC
	S.T.	V.C.P.	V.T.P.	S.T.	V.T	V.Q	PAT <sub>ha</sub>	D359 <sub>ha</sub>	TOT <sub>ha</sub>	T.A <sub>sc</sub>	T.A <sub>RGA</sub>	HA	TA	TA	HA	HA	
Ile de France	£	£	£	£	£	£	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Champ.-Ard.	23,5	22,9	0,4	23,1	0,2	22,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Picardie	1,5	1,5	£	1,5	£	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lorraine	0,6	0,6	0,5	0,4	0,3	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	£	-
Alsace	13,7	12,6	0,9	12,4	0,5	11,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	£	-
Bretagne	£	£	£	£	£	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Limousin	1,2	1,2	1,2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	£	-
Cher	3,5	3,3	1,7	2,7	0,9	1,8	-	-	-	-	-	1	-	-	1	0,4	-
Eure et L.	£	£	£	£	£	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5	13
Indre	3,5	3,4	3,3	2,3	2,1	0,2	-	-	-	-	-	58	1,4	1,5	58	1,5	30
Indre et L.	13,9	13,2	7,1	12,4	5,9	6,5	29	-	29	0,4	0,5	160	1,1	1,9	189	2,3	63
Loir et Ch.	12,7	12,2	7,8	11,6	6,9	4,7	31	-	31	0,4	0,4	354	2,5	3	365	3,4	190
Loiret	0,8	0,8	0,7	0,7	0,5	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,5
CENTRE	34,4	32,9	20,5	29,7	16,4	13,3	60	-	60	0,3	0,4	578	1,5	2,1	638	2,4	135
Côte d'Or	9,3	8,2	0,8	8,3	0,5	7,8	9	-	9	1,1	1,7	31	0,3	2,3	40	3,4	22
Nièvre	1,1	1	0,5	0,9	0,3	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saône et L.	11,3	10,6	1,4	10,3	1,1	9,3	3	-	3	0,2	0,3	13	0,1	0,5	16	0,7	10
Yonne	3,3	3	0,7	2,9	0,5	2,4	-	-	-	-	-	7	0,2	0,5	7	0,5	4
BOURGOGNE	25	22,9	3,4	22,5	2,4	20,1	12	-	12	0,35	0,5	51	0,2	0,9	63	1,25	35
Doubs	£	£	£	£	£	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jura	2	1,9	0,7	1,8	0,4	1,3	-	-	-	-	-	3	0,2	0,4	3	0,4	2
Hte-Saône	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRANCHE CONTE	2,3	2,2	1	1,9	0,6	1,3	-	-	-	-	-	3	0,1	0,3	3	0,3	2
Loire Atlant.	20,7	20,1	7,8	19	7,1	11,9	1	-	1	0,01	0,01	346	1,4	2,8	347	2,8	6
Maine et L.	23,8	21,4	5,3	21,3	3,4	17,9	16	-	16	0,30	0,5	88	0,3	1,1	104	1,4	20
Mayenne	£	£	£	£	£	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sarthe	0,8	0,8	0,8	0,6	0,6	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vendée	8,3	8,1	8	6,4	6,3	0,1	11	-	11	0,1	0,2	178	1,7	1,8	189	1,9	35
PAYS DE LOIRE	53,7	50,4	21,8	47,3	17,3	29,9	28	-	28	0,1	0,2	612	1	2	640	2,1	46

Tableau 6 - Résultats généraux (suite)

	SCEES-DDA-80-1000HA			RGA 80-1000 HA			ARRACHAGES 80-82				ARRACH. 76-79			ARRACH. 76-82		PAD/ RENONC				
	S.T.	V.C.P.	V.T.P.	V.T.P.	V.T.	V.O	PAT <sub>ha</sub>	D359 <sub>ha</sub>	TOT <sub>ha</sub>	T.A <sub>SC</sub>	T.A <sub>RG</sub>	HA	TA <sub>TV</sub>	TA <sub>VT</sub>	HA	T.A	HA	PS <sub>SC</sub>	HA	
Charentes M.	47,9	47,1	46,9	47,1	47,1	£	19 1 340	19 1 340	1 359	2,9	2,9	290	0,6	0,6	1 649	3,5	172	8		
Deux Sèvres	59	58	57,5	57,9	£	£	46 4 714	4 760	8,3	8,2	610	1	1	5 370	9,3	389	106			
Vienna	6,3	3,8	3,1	2,8	2,1	0,7	-	-	-	-	-	26	0,6	0,8	26	0,8	2	5		
POITOU CHAR.	117,1	114,9	113	111,6	1,3	1,3	77 6 054	6 131	5,4	5,5	1 226	1	1	7 357	6,4	592	210			
Dordogne	20,2	20	8,5	19,5	8	11,5	156	30	186	2,2	2,3	1 282	5,8	12,8	1 468	15	294	149		
Gironde	105	96,7	17,1	100,1	5,1	94,9	2	-	2	0,01	0,04	4 853	4,6	23	4 855	23	19	19		
Landes	7,4	7,2	6,1	7,3	6,4	0,9	892	-	892	14,6	13,9	2 032	17,5	16,7	2 924	33,5	2 140	714		
Lot et Gar.	12,5	10,9	8,7	11,8	7,4	3,3	664	-	664	7,6	7,8	1 294	7,9	9,4	1 958	17	1 079	287		
Pyr. Atlant.	4,3	3,4	2,7	3,4	2,1	1,2	1	-	1	0,04	0,05	35	0,6	0,2	36	0,2	16	17		
AQUITAINE	149,4	138,7	43,1	142,1	29	111,8	1 715	30	1 745	4,05	6	9 406	5,8	16	11 241	16,4	3 548	1 186		
Ariège	0,8	0,8	0,8	0,6	0,6	-	21	-	21	2,7	3,4	23	1,9	2	44	4,5	29	10		
Aveyron	2,9	2,8	2,7	2,3	2,1	0,1	23	-	23	0,8	1,1	7	0,2	0,2	30	1	32	10		
Hte-Garonne	9,7	9	8,3	7,7	6,5	1	637	-	637	7,7	9,8	926	7,2	7,8	1 563	15,5	1 267	228		
Gers	29,5	29,1	28,9	29,1	28,7	0,3	3 839	-	3 839	13,3	13,4	2 154	5,8	6,2	5 993	19,5	5 637	900		
Lot	7,2	6,2	4,5	7	4,5	2,1	26	-	26	0,6	0,6	51	0,7	0,9	77	1,5	36	12		
Htes-Pyrénées	2,1	2	2	1,9	1,8	0,1	8	-	8	0,4	0,5	24	0,9	0,1	32	0,5	14	6		
Tarn	18,4	17,8	16,7	18,4	11,6	6,7	368	-	368	2,2	3,2	1 943	8,3	9,1	2 311	11,3	644	248		
Tarn et Gar.	13,1	9,1	8,8	11,4	7	0,5	412	-	412	4,7	5,9	566	3,4	4,5	978	9,2	676	183		
MIDI PYRENEES	87,7	76,8	72,6	78,3	62,7	10,8	5 334	-	5 334	7,3	8,5	5 694	5,4	6,1	11 028	13,4	8 335	1 597		
Ain	2	1,9	1,7	1,6	1,1	0,5	2	-	2	0,1	0,2	12	0,5	0,6	14	0,7	2	1		
Ardèche	20,2	18,4	17,3	14,5	11,7	2,2	64	-	64	0,4	0,5	937	4,2	4,3	1 001	4,7	113	42		
Drome	20,5	19,5	7,3	16,9	3,8	12,8	56	-	56	0,8	1,5	274	1,3	3,3	330	4,1	115	48		
Isère	3,6	3,4	3,3	2,6	2,5	0,1	2	-	2	0,06	0,08	13	0,3	0,3	15	0,4	3	75		
Loire	2,7	2,6	2,4	1,7	1,4	0,3	1	-	1	0,04	0,07	40	1,1	1,2	41	1,2	4	3		
Rhône	21,3	21	1,4	20,5	0,6	19,9	-	-	-	-	-	13	0,1	0,4	13	0,4	3,5	4		
Savoie	2,5	2,4	1,4	1,9	0,9	1	-	-	-	-	-	1,5	0,05	0,1	1	0,1	0,3	0,5		
Hte-Savoie	0,4	0,4	0,2	0,3	0,1	0,2	-	-	-	-	-	£	0,1	0,1	-	0,1	-	-		
RHONE ALPES	73,2	69,7	35	59,9	22,1	36,9	125	-	125	0,4	0,6	1 331	1,7	2,9	1 456	3,3	238	174		
Allier	2,2	2,1	1,7	1,8	1,3	0,5	-	-	-	-	-	62	2,1	2,5	62	2,5	4	6		
Cantal	£	£	£	£	£	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hte-Loire	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	-	-	-	-	-	-	0,4	0,06	0,06	0,4	0,6	-	-		
Puy de Dome	3	2,8	1,9	2	1,5	0,5	1	-	1	0,05	0,07	20	0,4	0,7	21	0,75	-	-		
AUVERGNE	5,7	5,4	4,1	4,1	3,1	1	1	-	1	0,02	0,02	83	1,1	1,4	84	1,4	5	8		

Tableau 6 - Résultats généraux (fin)

	SCEES-DDA-80-1000HA		RGA 80-1000 HA			ARRACHAGES 80-82			ARRACH. 76-79				ARRACH. 76-82		RENONC					
	S.T.	V.C.P	V.T.P	S.T	V.T	V.Q	PAT	D359	TOT.	T.A	sc	T.A	RGA	HA		TA	TV	VT	HA	T.A
Aude	119,4	115,3	91,2	116,1	67,7	47,7	3 548	-	3 548	3,9	5,2	2 877	2,3	6 425	7,1	3,2	6 425	7,1	4 468	485
Gard	90,5	80,7	68,3	86,9	56,5	26,4	1 813	-	2 813	2,65	3,2	4 615	4,7	6 428	8	5,4	6 428	8	3 289	478
Hérault	153	140,9	130,2	148,	1121	21,6	3 308	-	3 308	2,5	2,7	4 872	3	8 180	5,7	3,2	8 180	5,7	4 294	606
Lozère	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
Pyr.Orient.	58,2	57	23,2	56,2	13,5	42,5	1 155	-	1 155	5	8,5	1 187	2	2 342	9,9	4,9	2 342	9,9	2 449	422
LANGUE.-ROUSS.	421,2	394,1	313	407,	3258,8	138,3	9 824	-	9 824	3,1	3,8	13 551	3,1	3 8 23 375	6,9	3,8	23 375	6,9	14 522	1 991
Alpes-Htes-Pr.	2,3	2,1	1,6	1,8	1,3	0,3	11	-	11	0,7	0,8	142	5,3	153	6,2	5,5	153	6,2	17	23
Htes-Alpes	0,9	0,9	0,9	0,7	0,7	ε	63	-	63	6,8	8,8	1	0,1	64	6,8	0,1	64	6,8	73	7
Alpes Marit.	0,8	0,7	0,7	0,4	0,3	0,1	-	-	-	-	-	-	0,02	-	-	-	-	-	-	-
Bouches-Rhône	23,9	21,3	17,4	19,8	12,8	5,2	1 382	-	1 382	7,9	10,8	2 765	9,6	4 147	19,1	11,2	4 147	19,1	2 916	457
Var	44,6	43	24,8	42,9	23,8	18,2	1 401	-	1 401	5,6	5,9	3 001	5,1	7,3	4 402	12,9	7,3	4 402	2 204	307
Vaucluse	59,6	45,1	10,7	54,8	6,2	37,9	262	-	262	2,5	4,2	1 196	2	1 458	5,3	2,8	1 458	5,3	647	380
PROV.AL.P.C.A.	132,2	113,1	56,1	120,4	45,1	61,8	3 119	-	3 119	5,6	6,9	7 106	4,6	7,3	10 225	12,9	7,3	10 225	5 857	1 174
CORSE	24,2	23,9	20,3	23,9	19,7	3,9	3 515	-	3 515	17,3	17,9	4 104	13,6	16,7	7 619	34	16,7	7 619	5 605	490
FRANCE	1 162,7	1 083,8	706,9	1 088,7	590,8	467	23 810	6 084	29 894	4,2	5,1	43 835	3,4	5	73 729	9,2	5	73 729	38 922	7 129

SCEES - DDA : ST : Surface totale

VCP : Vignoble de cuve en production

VTP : Vignoble vin de table en production

RGA :

ST : Surface totale

VT : Vignoble de vin de table

VQ : Vignoble de VQPRD (AOC, VDQS)

Arrachages 80-82 : PAT : Primes d'arrachage temporaires

D 359 : Prime "Charentes"

TOT : Total PAT + D 359

TA sc : Taux d'arrachage

TA RGA : Taux d'arrachage : superficies indemnisées (PAT + 359)/surfaces vins de table (VTP SCEES) - (%)

PAD/FSR : Arrachages définitifs (Primes d'Abandon Définitif plus Primes Spéciales de Reconversion)

RENONC : Prime de renonciation aux droits de plantation

Arrachages 76-79 : TA TV : Taux d'arrachage toutes vignes : superficies arrachées/surface vignoble (SCEES 77) - %

TA VT : Taux d'arrachage vin de table : superficies arrachées productrices de vin/surface vins de table (SCEES 77) %

Arrachages 76-82 : TA : Taux d'arrachage 76-82 : TA VT + TASC.

### 23. ARRACHAGES TEMPORAIRES ET DEFINITIFS

Les arrachages définitifs ont représenté 45 006 ha, soit plus de 60 % des surfaces arrachées entre 76 et 82. Ces arrachages définitifs correspondent aux superficies charentaises ayant bénéficié de la directive 359, aux superficies ayant bénéficié de la prime spéciale de reconversion (PSR) prévue par la directive 627, et aux superficies ayant bénéficié des primes d'arrachage définitif (PAD), issues du règlement 456 de 1980 (1).

En ce qui concerne les PSR et PAD il n'est pas possible de distinguer ce qui relève de la transformation en arrachage définitif d'arrachages déjà effectués dans le cadre du 1163, et ce qui relève d'arrachages effectués à partir de 80 et déjà bénéficiaires de la PAT( 2).

Malgré la difficulté d'une étude poussée de la signification de ces données, vu leur caractère incomplet, quelques éléments apparaissent :

. Les régions dans lesquelles on constate une réduction importante des arrachages entre 76/79 et 80/82 sont aussi des régions où la proportion d'arrachages définitifs au sein de l'ensemble est relativement faible : c'est le cas des régions Centre, Pays de Loire, Aquitaine, Rhône Alpes, Auvergne.

Plusieurs éléments interviennent dans ces régions, et de manière différenciée suivant départements et zones :

- le caractère plus sélectif des primes issues des règlements de 80 entraîne une réduction des arrachages primés (temporaires ou définitifs) dans les zones marquées par la production d'appellation et interdit la transformation en arrachage définitif d'une partie importante des arrachages réalisés sous le régime 1163 mais provenant de vignes situées en catégories 1 au sens de la réglementation communautaire.
- il est possible que dans certaines zones (cf. zones pré-montagneuses reculées) l'information concernant le nouveau régime de primes et la possibilité de transformation de primes du 1163 en PAD n'ait que peu circulé et soit demeurée inconnue pour de nombreux exploitants pouvant prétendre à cette transformation.

-----  
 (1) Une petite partie de ces surfaces qu'en l'état actuel des données il n'est pas possible de distinguer de l'ensemble des PAD correspond à des arrachages de vignes mères ou de vignes de faible productivité, qui ne bénéficient que de la PAD seule et qui ne sont donc pas comptabilisées dans les superficies ayant bénéficié du 1163 ou des PAT.

(2) l'autre partie qu'on ne connaît pas dans le cadre actuel de présentation des données départementales ONIVINS ne bénéficiant que de la PAT.

Tableau 7 - Arrachages temporaires et définitifs

	Surfaces arrachées 76-82 ha				Arrachages définitifs 76-82 ha				% total surface arrachée
	R 1 163	P A T	D 359	Total	P A D	P S R	D 359	Total	
Centre	578	60	-	632	128	-	-	128	20,1
Bourgogne	51	12	-	63	35	-	-	35	55,6
Franche Comté	3	-	-	3	2	-	-	2	66,7
Pays de Loire	612	28	-	640	54	-	-	54	8,4
Poitou Charentes	1 226	77	6 054	7 357	592	-	6 054	6 646	90,3
Aquitaine	9 406	1 715	30	11 241	3 548	-	30	3 578	31,8
Midi Pyrénées	5 694	5 334	-	11 028	8 335	-	-	8 335	75,6
Rhône Alpes	1 331	125	-	1 456	162	76	-	238	16,3
Auvergne	83	1	-	84	5	-	-	5	6,0
Languedoc Roussillon	13 551	9 824	-	23 375	6 359	8 165	-	14 522	62,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 106	3 119	-	10 225	2 739	3 118	-	5 857	57,3
Corse	4 104	3 515	-	7 619	5 605	-	-	5 605	73,6
France	43 835	23 810	6 084	73 729	27 565	11 357	6 084	45 006	61

. Par contre apparaît dans d'autres zones une proportion élevée d'arrachages définitifs au sein de l'ensemble : c'est le cas en Poitou Charentes, en Midi Pyrénées, en Corse, en Aquitaine dans les Landes, et en Languedoc dans les Pyrénées Orientales et dans l'Aude à un moindre degré.

Le premier cas s'explique bien sûr par l'application d'une directive spécifique en vue de l'arrachage définitif.

Dans les départements Midi-Pyrénéens, en Corse et dans les Landes, l'importance des arrachages définitifs au sein de l'ensemble des arrachages primés traduit bien le caractère structurel de la régression du vignoble dans ces zones. Les primes d'arrachage délivrées à partir de 1980 ont correspondu pour l'essentiel à des arrachages définitifs et la plus grande partie des arrachages temporaires de 76-79 a été transformé dans le même sens (1).

Un phénomène identique se constate dans les Pyrénées Orientales (2). Il révèle là encore le caractère structurel du recul du vignoble de vin de table, en l'occurrence pour l'essentiel du vignoble de la Salanque, la force et le caractère durable de l'engagement dans la diversification dans cette zone.

#### 24. RENONCIATION AUX DROITS DE PLANTATION

Le tableau 8 indique par départements les surfaces correspondant à l'octroi de cette prime (3). Elles ont représenté plus de 7 000 ha entre 80 et 82 ainsi réparties au niveau régional.

-----  
 (1) A contrario on peut constater que dans le Tarn, département où la production d'appellation est relativement importante, la proportion des arrachages définitifs au sein de l'ensemble diminue, diminution répondant d'ailleurs à la chute des arrachages primés entre 76/79 et 80/82.

(2) où l'ensemble des arrachages définitifs dépasse les surfaces bénéficiaires du 1163 et des PAT. Cela s'explique dans la mesure où la quasi totalité de ces surfaces correspond (ou a été transformé) à des arrachages définitifs et où existent de plus des surfaces bénéficiaires de la PAD seule.

(3) Ces primes ne sont plus délivrées depuis le début de l'année 82.

Tableau 8 - Prime de renonciation aux droits

	ha	%
Aquitaine	1 126	16,6
Midi Pyrénées	1 547	22,4
Languedoc Roussillon	1 991	27,9
Provence Cote d'Azur	1 174	16,5
Corse	440	6,9
Reste de la France	595	8,3
<b>Total</b>	<b>7 129</b>	<b>100</b>

Représentant moins de 25 % des arrachages nouveaux réalisés entre 80 et 82 et 1 % du potentiel de production existant (1), l'effet de ces primes est resté limité (2). Leur montant d'ailleurs, (moins de 4 800 F/ha en moyenne) ne pouvait d'ailleurs les rendre incitatives que pour des propriétaires engagés dans une logique durable de régression de leur vignoble et ne souhaitant pas conserver "l'assurance sur l'avenir" que représente parfois un porte-feuille de droits. On peut noter d'ailleurs que c'est dans les départements aquitains et midi pyrénéens où les taux d'arrachage ont été élevés, que la prime de renonciation aux droits semble avoir eu les meilleurs résultats. Les surfaces concernées représentent plus de 11 % des surfaces productrices de vin de table dans les Landes, et autour de 3 % en Lot et Garonne, Haute Garonne et dans le Gers.

### 3. LES PRIMES D'ARRACHAGE ET LA LOCALISATION DU VIGNOBLE

Les éléments ci-dessous ne se veulent pas une étude poussée de la dynamique de localisation des vignobles français ; ils ne visent qu'à situer l'effet de la prime au regard de tendances lourdes dans cette dynamique. Le tableau 12 synthétise l'ensemble des résultats départementaux.

-----  
 (1) Vignoble producteur de vin de table - SCEES 80.

(2) En fait le meilleur indicateur serait le rapport de ces surfaces au montant des droits en porte-feuille, donnée non disponible.

### 31. AU NIVEAU NATIONAL

Sur la période 50-76 le vignoble producteur de vins de table a diminué selon un taux annuel moyen d'environ 1 % (cf. tableau 9). Ce taux varie d'ailleurs quelque peu suivant l'indicateur choisi :

Calculé en retranchant de la superficie totale l'ensemble des vins fins déclarés (AOC, AOS, VDQS, à l'exception des superficies productrices de vins distillés pour la production de Cognac), le vignoble a régressé suivant un taux annuel moyen de 0,9 % entre ces deux dates. L'intégration des AOS et VDQS (1) dans le vignoble de vin de table ne modifie pas ce taux. Par contre le retrait de ce vignoble des superficies productrices de Cognac (qui ont fortement augmenté entre 60 et 76), conduit à un taux annuel moyen de régression de ce vignoble supérieur, de l'ordre de 1,1 % entre 50 et 76 et 1,4 % entre 60 et 76 (2). Cette régression n'apparaît pas véritablement entre 50 et 55 et démarre après cette date(3): entre 50 et 76 le vignoble de vins de table ainsi représenté perd plus de 230 000 ha soit environ 10 800 ha par an, dont 205 000 ha entre 60 et 76 soit 12 800 ha/an.

De 76 à 82, cette régression s'accélère nettement, le taux annuel moyen atteignant 3,5 % ou 4,2 % selon le même mode de calcul. Le vignoble, AOC exclues, perd 185 000 ha et 160 000 ha si on regroupe AOC et VDQS (4), le vignoble producteur de Cognac s'étant alors stabilisé et ayant même commencé à diminuer.

-----  
 (1) Une fraction des AOS a rejoint, à travers les vins de pays, les vins de table en 74 ; selon les années des fractions plus ou moins importantes de VDQS (et même certaines productions AOC) sont vendues en vin de table.

(2) Le vignoble producteur de vins de table étant alors obtenu en retranchant de la superficie totale la production des AOC et les superficies productrices de Cognac.

(3) Ses causes sont diverses et ne sont pas détaillées ici : de 55 à 57 environ 54 000 ha sont concernés par le régime d'arrachage indemnisé prévu par les décrets de sept. 53 et suspendu en 57 ; les gelées de 56 et 57 ont sérieusement affecté le vignoble dans certaines zones et contribué à la réduction des surfaces ; des phénomènes généraux de modernisation agricole et de spécialisation des systèmes de production ont accentué la régression de vignobles peu productifs, etc...

(4) Ce qui est logique dans la mesure où en 77/78 30 000 ha de VDQS du Roussillon et de Provence ont accédé à l'AOC.

Tableau 9 - Evolution des surfaces nationales du vignoble de cuve

	Surfaces (1 000 ha) (4)						Evolution - taux moyen annuel (%)									
							50/60		60/70		76/82		50/76		60/76	
	50	55	60	65	70	76	82									
Surface total en prod.	1367,8	1374,5	1288,8	1246,6	1207,2	1203	1071	- 0,6	- 0,7	- 0,1	- 2	- 0,5	- 0,5			
AOC (1)	189,1	200,3	198,1	227,4	241,9	270,1	324,1	+ 0,5	+ 2,1	+ 1,8	+ 3,1	+ 2,1	+ 2			
Vins fins (AOC, AOS, VDQS) (2)	282,2	322,2	245	318,5	332	341,1	369,4	+ 0,4	+ 1,2	+ 0,5	+ 1,3	+ 0,7	+ 1			
Production pour Cognac (3)	43,5	43,5	46,9	54,5	65,2	93,8	90,2	+ 0,7	+ 3	+ 6,2	- 0,6	+ 3	+ 4,4			
Autres vins																
Superf. totale - vins fins	1085,6	1052,3	993,8	928,1	875,2	861,9	701,8	- 0,9	- 1,2	- 0,3	- 3,5	- 0,9	- 0,9			
Superf. totale - AOC	1178,7	1174,2	1090,7	1019,2	965,3	932,9	746,9	- 0,8	- 1,2	- 0,3	- 3,8	- 0,9	- 1			
Vins de table (surf. tot. AOC - Cognac)	1120,8	1130,7	1043,8	964,7	900,1	839,1	656,7	- 0,7	- 1,5	- 1,2	- 4,2	- 1,1	- 1,4			

sources : déclarations de récolte

(1) Surfaces comprenant les vignes pour lesquelles une appellation AOC est revendiquée.

(2) Surfaces comprenant les vignes pour lesquelles une appellation (AOC, AOS, VDQS) est revendiquée à l'exclusion des surfaces des Charentes productrices de Cognac. Les AOS (Appellation d'origine simple) furent supprimées en 74, une partie des vignes correspondantes rejoignant les AOC, l'autre partie les vins de pays.

(3) Cette superficie est mal prise en compte par les sources statistiques et en particulier par les déclarations de récolte. Les superficies indiquées ici sont : pour la période 54-73 les superficies déclarées AOS des 2 départements des Charentes (superficies correspondant à l'aire de production de Cognac ; pour la période 74-82 les superficies déclarées en vue de la production de Cognac qui apparaissent en tant que telles depuis 74 dans les déclarations ; en ce qui concerne l'année 50, on a repris arbitrairement le chiffre de 55 dans la mesure où pour la période 49-53 n'apparaissent pas de déclarations AOS en Charentes.

(4) sur les dates : les données 1950, 1960, 1970, 1976, 1982 sont des moyennes bisannuelles 49/50, 59/60, 69/70, 75/76, 81/82 (les données 55 et 65 n'étant indiquées qu'à titre de points intermédiaires). La déclaration de récolte de 1949 sous-estime légèrement le potentiel, ce qui est fréquent pour les années de petite récolte (ce fut le cas en 1949). Elle a été retenue car elle est pondérée par la déclaration de l'année 50 et parce que les différenciations AOC, AOS, autres vins n'apparaissent pas les années précédentes.

Durant la même période les primes d'arrachage ont concerné 73 700ha ce qui correspond à un taux annuel moyen d'évolution de 1,5 %, ou un arrachage annuel moyen de 12 300 ha.

Il apparaît donc que les primes d'arrachage n'ont pas créé la régression du vignoble, et que celle-ci était antérieure. Elles ont certes infléchi une tendance lourde de régression du vignoble, en l'accélégrant d'une manière limitée mais indéniable. Cette accélération est limitée dans la mesure où les taux annuels d'arrachage du vignoble de vin de table répondant à l'octroi de la prime ne sont que peu différents des taux de régression de ce vignoble qu'on peut constater antérieurement, en particulier sur la période 60/76 (1); elle est indéniable dans la mesure où l'effet de la prime semble s'ajouter à cette tendance "naturelle" de régression, le cumul des deux entraînant une élévation significative du taux annuel de régression, tous facteurs confondus. En fait tout se passe comme si les primes représentaient un facteur supplémentaire de régression du vignoble, une conséquence étant bien sûr que les arrachages primés ne représentent qu'une partie relativement réduite des arrachages (cf. infra.).

Au-delà de cette appréciation globale, il est nécessaire d'examiner les différenciations régionales, tant du point de vue de l'effet de la prime au regard des tendances antérieures d'évolution des vignobles, qu'au regard du décalage entre les arrachages primés et la régression globale du vignoble.

### 32. AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

. Le tableau 10 concerne les départements dans lesquels les taux d'arrachage correspondant à l'octroi de la prime ont été entre 76 et 82 supérieurs à la moyenne nationale.

Il est frappant de constater que dans la plupart de ces départements, la régression du vignoble sur la période 1950-1975 avait déjà été supérieure

-----  
(1) période durant laquelle aucune prime d'arrachage ne s'applique.

à la régression moyenne nationale. Cet élément est encore plus manifeste si on considère la régression du seul vignoble producteur de vin de table (1).

Il n'en va pas de même si on considère l'évolution du vignoble sur une période plus longue. Si on se limite à la période post-phyllloxérique, en considérant l'évolution du début du siècle à la moitié du siècle, on peut constater que les évolutions sont plus contrastées : en effet, dans certains départements (Landes, Lot et Garonne, Charentes Maritimes, Tarn et Garonne), la régression du vignoble était déjà largement entamée et supérieure à la moyenne nationale. par contre, dans d'autres départements, cette régression, amorcée, demeurait moindre qu'au niveau national (Gers, Haute Garonne, Dordogne). Enfin, dans les autres départements le vignoble demeurait stable, voire progressait légèrement.

Ainsi la prime a obtenu ses meilleurs résultats dans des zones où depuis 25 ans la régression du vignoble de vin de table était largement à l'oeuvre, que celle-ci ait été amorcée antérieurement ou qu'elle se soit manifestée durant la deuxième moitié du siècle.

. Par contre la prime a eu jusqu'à présent des résultats plus limités dans la région languedocienne, région dans laquelle la régression du vignoble est demeurée durant ce siècle beaucoup plus limitée qu'à l'échelle nationale et qui donc avu son poids dans le vignoble national se renforcer.

Et elle n'a obtenu que des résultats encore plus limités dans les zones où l'essentiel de la régression du vignoble a été bien antérieure, en s'effectuant dès le 19e siècle et la 1ère moitié du 20e siècle. Se trouvent dans ce cas la plupart des départements qu'on a qualifiés de marginaux sur le plan viticole, départements montagneux, dans lesquels la liquidation de l'essentiel du vignoble avait précédé la mise en place d'une prime d'arrachage qui en 1976 ne pouvait que trouver là qu'un champ d'application déjà bien rétréci par des évolutions socio-économiques antérieures (2). En fait dans certains départements

-----  
 (1) Les seules exceptions sont la Corse et les Charentes Maritimes, départements tout à fait spécifiques : le vignoble traditionnel corse a régressé en effet jusqu'aux années 60, cette régression, même poursuivie, étant ensuite masquée au niveau statistique par l'expansion du vignoble de la plaine orientale largement issue du rapatriement de colons d'Algérie. Le vignoble producteur de Cognac des Charentes a connu une croissance rapide jusqu'aux années 75 jusqu'à ce qu'un coup d'arrêt y soit mis, redoublé d'une prime d'arrachage particulière en 79.

(2) cf. le décloisonnement des régions viticoles au 19e par le développement des possibilités de transport et de stockage du vin, la mise en concurrence de ces vignobles avec le vignoble productif du midi, les phénomènes de spécialisation des systèmes de production, la marginalisation de certaines fractions de territoire, les phénomènes de dépopulation et le recul de l'autoconsommation, etc..

Tableau 10 - Evolution des superficies dans les départements à taux d'arrachage élevé

	Superficies du vignoble de cuve - 1000 ha										Evolution des superficies (%)				Primes d'arr. 76-82				
	Superficie totale - vignoble cuve					Vins fins (V.F.)					Autres vins (A.V.)		Superficie totale		VF	AV	1950 1000ha	% arr.	
	1862	1905	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1862	1905	1950	1976	1950			1976
													1905	1950	1976				
Corse	14,2	7,6	7,4	26,7	20,9	(1)	5	2,7	(1)	7,4	21,7	28,2	- 46,5	- 2,6	261	-	193	7,6	34
Landes	18,7	20,2	13,9	10,8	5,9	-	0,5	0,2	13,9	10,3	5,7	8	- 31,1	- 22,3	-	-	25,9	2,9	33,5
Gironde	126,2	138,5	137,3	103,4	97,5	90	69,9	76,9	47,3	33,5	20,6	20,6	9,7	- 0,9	- 24,7	- 22,3	- 29,2	4,9	23
Gers	94,8	60,4	51,6	34,4	25	-	0,1	0,5	51,6	34,3	24,5	24,5	- 36,3	- 15,6	- 33,3	-	- 33,5	6	19,5
Bouches du R.	39,2	29	30,9	25,3	18,8	0,6	3,5	4,7	30,3	21,8	14,1	14,1	- 26	6,6	18,1	483	- 28,1	4	19,1
Lot et Garonne	69,2	50,8	31,7	13,5	9,8	0,9	2	2,4	30,8	11,5	7,4	7,4	- 26,6	- 37,6	- 57,4	122	- 62,7	2	17
Hte Garonne	54,2	31,8	26,3	11,6	6,2	0,4	0,4	0,9	25,9	11,2	5,3	5,3	- 41,3	- 17,3	- 55,9	-	- 56,8	1,6	15,5
Dordogne	87,3	47	40,5	23,5	18,8	12	8,5	9,6	28,5	15	9,2	9,2	- 46,2	- 13,8	- 42	- 29,2	- 47,4	1,5	15
Var	79	53	61,7	56,2	46,9	3,6	16,5	15,5	58,1	39,7	31,4	31,4	- 32,9	16,4	8,9	358,3	- 31,7	4,4	12,9
Tarn	38,6	29,6	34,2	23	17,3	3,4	1	1,2	30,8	22	16,1	16,1	- 23,3	15,5	- 32,7	- 70,6	- 28,6	2,3	11,3
Pyrénées Orient.	55,1	65,1	67,2	61,2	56	26,6	35,1	32,8	40,6	26,1	23,2	23,2	17,3	3,2	- 8,9	32	- 35,7	2,3	9,9
Charentes Marit.	157,8	52,2	34,4	58,9	54,5	-	-	-	34,4	58,9	54,5	54,5	- 66,9	- 34,1	71,2	-	71,2	5,4	9,3
Tarn et Garonne	36,2	28	19,7	12,7	8,5	0,2	0,2	0,4	19,5	12,5	8,1	8,1	- 22,7	- 29,6	- 35,5	-	- 35,9	1	9,2
FRANCE	2320,8	1744,1	1367,8	1103	1071,2	282,2	341,1	369,4	1085,6	861,9	701,8	701,8	- 24,8	- 21,6	- 12	20,9	- 20,6	73,7	9,2

Données 1962) Ministère de l'Agriculture  
1905) Statistiques agricoles  
1980, 1976, 1982) Déclarations de récolte - moyennes 1949-50 ; 1975-76 ; 1981-82

Vins fins : A.O.S. + V.D.O.S. + A.O.C.  
Autres vins : Superficie totale moins vins fins

(1) La Corse n'apparaissant qu'à partir de 1965 dans les Décl. de Rec., la surface du vignoble de 1950 (données Ministère de l'Agriculture) a été affectée a priori au poste autres vins.

c'est la liquidation de la totalité du vignoble qui s'est alors réalisée ; dans d'autres départements demeurait en 76 un vignoble résiduel devenu insensible à l'incitation de la prime et/ou dont l'achèvement éventuel de la régression opère sans prime (cf. infra).

### 33. LES ARRACHAGES PRIMÉS ET LA REDUCTION DU VIGNOBLE

Il est frappant de constater que les arrachages primés ne recouvrent qu'une fraction de l'ensemble des arrachages : selon les déclarations de récolte (1), le vignoble français a perdu 132 000 ha entre 76 (moyenne 75/76) et 82 (moyenne 81/82), le vignoble d'appellation (AOC et VDQS) gagnant environ 30 000 ha, et le vignoble de vin de table perdant 160 000 ha. De telles données n'indiquent certes que les stocks et non l'ensemble des flux (arrachages et plantations de divers ordres) qui les déterminent, mais montrent cependant clairement que les arrachages primés (74 000 ha) n'ont concerné que moins de la moitié de l'ensemble des arrachages. Trois éléments peuvent a priori intervenir pour expliquer cela : d'une part certains arrachages se font sans que l'exploitant tout en connaissant l'existence de la prime ne la demande, par crainte de ne pouvoir replanter au moment choisi ; d'autre part divers arrachages se font probablement sans prime par absence d'information à ce sujet des exploitants ; enfin les conditions plus sélectives d'octroi des nouvelles primes entraînent des refus de prime pour des arrachages qui seront de toutes façons effectués par les exploitants. Il convient enfin de rappeler qu'une partie des arrachages primés de 82 effectués avant la déclaration de récolte, mais qui pour des raisons de retard dans le règlement de dossiers peuvent n'être payés qu'en 83, ne sont dès lors pas pris en compte dans les données concernant les résultats de la prime entre 80 et 82. Ceux-ci sont donc, on l'a déjà signalé plutôt sous estimés. En tout état de cause cet élément ne permet pas d'expliquer de décalage entre les arrachages primés et l'ensemble des arrachages, même s'il conduit à le tempérer de façon limitée.

On peut constater que ce décalage entre la réduction du vignoble entre 76 et 82 et les surfaces bénéficiaires de la prime d'arrachage se constate

-----  
 (1) Données imparfaites, on l'a déjà signalé, mais indispensable pour repérer les évolutions entre les périodes de recensement direct.

dans l'ensemble des zones (1) même s'il ne se situe pas au même niveau. Ainsi pour l'ensemble des 13 départements dans lesquels le taux d'arrachage a été entre 76 et 82 supérieur ou égal à la moyenne nationale (tableau 10), le vignoble de vin de table perd 80 000 ha entre ces deux dates, les arrachages primés représentent 46 000 ha, donc une partie relativement importante de l'ensemble.

Par contre on peut considérer les évolutions dans un autre ensemble de départements marginaux sur le plan viticole, producteurs principalement de vins courants et dans lesquels les taux d'arrachage sont faibles (cf. tableau 11).

Cet ensemble de départements a perdu près de 22 000 ha de vignes productrices de vins de table entre 76 et 82 ; mais les primes d'arrachage n'ont représenté que 1 120 ha, l'importance du décalage montrant bien que l'essentiel de la régression du vignoble s'effectue sans prime dans ces zones. Or, cette régression est importante puisqu'elle concerne entre 76 et 82 près de 36 % du vignoble existant en 76, et dépasse le niveau de régression que l'on constate au niveau national (environ 19 %), ou au niveau des départements dans lesquels le taux d'arrachage correspondant à l'effet de la prime est élevé (pour les 13 départements du tableau 10, la régression du vignoble de table a représenté entre 76 et 82 25 % des surfaces existantes en 76).

Dans la plupart de ces zones, on l'a vu la faiblesse des arrachages primés ne peut être imputé au caractère nouvellement sélectif des primes (puisque dans la plupart des cas, on l'a constaté dès 76-79 (2)), pas plus qu'elle ne peut renvoyer à une stabilisation du vignoble. On peut l'expliquer par plusieurs éléments : la faiblesse des réseaux d'informations dans ces zones en particulier en ce qui concerne la viticulture, qui fait que nombre d'exploitants ne connaissent pas l'existence de la prime et leurs droits à cet égard ; l'état du vignoble résiduel dans les zones, souvent peu productif, âgé, n'existait que sur de petites surfaces (3), souvent affecté à l'autoconsommation, et tout à la fois

(1) A l'exception de la Corse où le solde entre les déclarations de récolte 76 et 82 est de - 5 800 ha en ce qui concerne la superficie totale, le vignoble déclaré en AOC régressant de 45 % (de 5 030 à 2 760 ha en moyenne annuelle 75/76 et 81/82), le vignoble VCC régressant de 16 % (de 21 630 ha à 18 170 ha). Quant aux superficies arrachées avec prime entre 76 et 82 (7 600 ha) elles sont supérieures au solde 76/82, ce qui demeure surprenant. On peut penser que beaucoup d'arrachages ont concerné le vignoble d'AOC, éventuellement aussi qu'au moins dans certaines zones des plantations ont compensé des arrachages et enfin qu'il existe un écart réel entre superficies cultivées et déclarations de récolte. Seule une enquête spécifique permettant d'aller au-delà de cette source permettrait et clarifier ces éléments.

(2) Même si ce caractère sélectif dans certains départements existe pour quelques zones.

(3) En dessous d'une surface à arracher de 25 ares la prime n'est pas attribuée.

Tableau 11 - Evolution des surfaces dans des départements viticoles "Marginaux"

	Superficies vins de table (1 000 ha)					Evolut. 76/82 ha	Prime d'ar- ravage 76-82 ha
	1950	1960	1970	1976	1982		
Corrèze	2,4	2,2	1,6	1,3	1,1	- 200	-
Indre	7,8	7,5	5,4	4,5	2,6	- 1 900	58
Indre et Loire	20,4	17,3	11,8	8,6	5,8	- 2 800	189
Vienne	18,4	17,3	11,5	7,9	4,6	- 3 300	312
Pyrénées Atlantiques,	8,1	6,7	4,8	3,6	1,9	- 1 700	36
Ariège	2,7	2,4	1,5	1,1	0,5	- 600	44
Aveyron	8,7	7,3	5,2	3,8	2,5	- 1 300	30
Lot	10,2	9,7	8	6,7	4,8	- 1 900	77
Hautes Pyrénées	5,1	4,5	3,1	2,6	1,9	- 700	32
Ain	6,4	4,6	2,9	2,1	1,6	- 500	14
Isère	9,8	8,7	5,9	4,5	3	- 1 500	15
Loire	8,2	6,7	4,4	3,1	1,7	- 1 400	41
Savoie	3,8	3,3	2,2	1,8	1,3	- 500	1
Allier	6,3	4,5	3,3	2,3	1,4	- 900	62
Haute Loire	1,2	1	0,8	0,5	0,3	- 200	0,4
Pays de Loire	6,2	5,1	3,7	2,9	2,1	- 800	21
Alpes Maritimes	2	1,6	1,1	0,8	0,5	- 300	-
Alpes de Haute Provence	3,5	2,9	2,1	2,2	1,2	- 1 000	153
Hautes Alpes	3,6	1,6	1,4	1,1	0,8	- 300	64
Lozère	0,7	0,5	0,3	0,2	0,1	- 100	-

Superficies vins de table : source déclarations de récolte (superficie totale - VDQS - AOC).

1950 : moy. 49/50

1960 : moy. 59/60

1970 : moy. 69/70

1976 : moy. 75/76

1982 : moy. 81/82

peu important dans le système de production et peu sensible aux incitations économiques ; l'existence de structures d'exploitations non concernées par la politique viticole (de par le système de production, l'âge et l'histoire des exploitants, etc... ) ; on peut enfin ajouter à cela que la régression du vignoble qu'on constate entre 76 et 82 au niveau des déclarations de récolte ne correspond pas forcément en totalité à des surfaces arrachées mais peut provenir au moins partiellement d'une réduction des surfaces déclarées par accroissement de surfaces non entretenues, et laissées à l'abandon.

\*            \*  
\*            \*

Jusqu'à présent, les primes d'arrachage n'ont pas bouleversé les tendances lourdes d'évolution du vignoble. Elles les ont accompagnées, accentuées, bien plus qu'elles n'en ont réorienté significativement le jeu. Les primes ont eu un impact élevé dans des départements où la régression du vignoble du vin de table était déjà largement entamée depuis 25 ans, et elles ne recouvrent qu'une partie des arrachages. Il apparaît en fait que les arrachages primés représentent une fraction d'autant plus grande de l'ensemble que le taux d'arrachage qui leur correspond est plus élevé, et que les zones dans lesquelles le vignoble régresse ne sont pas également sensibles à l'effet de la prime.

- Certaines d'entre elles y sont réceptives : la vigne y est présente au sein de systèmes de production souvent diversifiés et relativement souples ; elle conserve une certaine importance, même si sa régression est à l'oeuvre depuis une trentaine d'années, et les exploitants sont sensibles à l'incitation économique que représente la prime.

- D'autres zones le sont beaucoup moins : la régression du vignoble y est souvent antérieure, et quand elle continue à opérer, le fait largement en dehors du cadre de la prime, le vignoble résiduel apparaissant peu sensible à cette incitation économique.

Tout se passe un peu comme si en dessous d'un certain seuil de vigne, d'un certain rôle économique de la vigne dans les systèmes de production, la prime n'était plus efficace, l'évolution ultérieure du vignoble se faisant alors en dehors du cadre qu'elle représente.

Tableau 12 - Evolution des superficies : Résultats généraux

	Superficies du vignoble de cuve - 1000 ha										Evolution des superficies (%)						Primes d'arr.						
	Superficie totale - vignoble cuve					Vins fins (V.F.)					Autres vins (AV)					Superficie totale						ha	%
	1862	1905	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1905	1950	1976	1950	1976	1976	AV					
Ile de France	24,4	9,0	0,3	-	-	0,2	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Champagne-Ard.	56,2	30,2	11,4	21,7	22,8	10,0	21,2	22,4	1,4	0,5	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	+ 90,3	+112,0	64,3				
Picardie	9,2	2,0	0,5	1,2	1,4	0,4	1,2	1,4	0,1	-	-	-	-	-	-	-	+140,0	200,0	-				
Hte Normandie	0,6	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Basse Normandie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Nord Pas de Calais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Bretagne	0,6	1,1	0,1	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Cher et L.	14,1	8,7	5,1	3,2	2,9	0,4	1,4	1,7	4,7	1,8	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	- 38,3	- 41,4	- 61,7				
Indre	20,0	0,5	7,8	4,6	2,8	-	0,1	0,2	7,8	4,5	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	- 81,5	- 100	-				
Indre et L.	41,0	47,8	24,2	13,9	12,2	3,8	5,3	6,4	20,4	8,6	5,8	17,6	17,6	17,6	17,6	17,6	- 41,0	-	- 42,3				
Loir et Ch.	25,7	27,8	21,8	13,7	10,7	1,4	2,0	3,8	20,4	11,7	6,9	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2	- 42,6	39,5	- 57,8				
Loiret	32,0	13,3	4,3	1,0	0,7	0,6	0,1	0,2	3,7	0,9	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	- 37,2	42,9	- 42,6				
CENTRE	135,5	112,6	63,2	36,4	29,3	6,2	8,9	12,3	57,0	27,5	17,0	16,9	16,9	16,9	16,9	16,9	- 42,4	43,5	- 51,8				
Côte d'Or	30,1	25,4	9,1	7,8	8,4	4,7	6,6	7,5	4,4	1,2	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	- 14,3	40,4	- 72,7				
Nièvre	10,4	7,2	1,9	1,1	1,0	0,4	0,5	0,6	1,5	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	- 30,8	73,6	- 42,1				
Saône et Loire	40,1	41,3	15,9	10,4	10,6	7,0	8,0	8,9	8,9	2,4	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	- 34,6	14,3	- 73,0				
Yonne	41,3	19,3	4,5	2,9	3,1	1,0	1,8	2,4	3,5	1,1	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	- 53,3	76,7	- 35,6				
BOURGOGNE	121,9	93,2	31,4	22,2	23,1	13,1	16,9	19,4	18,3	5,3	3,7	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5	- 29,3	29,0	- 71,0				
Meurthe et Mos.	17,3	12,8	1,0	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1	0,9	0,3	0,2	26,0	26,0	26,0	26,0	26,0	- 60,0	-	- 66,7				
Meuse	13,7	6,6	0,4	0,1	0,1	-	-	-	0,4	0,1	0,1	51,8	51,8	51,8	51,8	51,8	- 75,0	-	- 75,0				
Moselle	5,0	-	0,5	0,1	0,1	-	-	-	0,5	0,1	0,1	-	-	-	-	-	- 80,0	-	- 80,0				
Vosges	4,9	4,6	0,5	0,2	0,1	-	-	-	0,5	0,2	0,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	- 60,0	-	- 60,0				
LORRAINE	40,9	24,0	2,4	0,8	0,6	0,1	0,1	0,1	2,3	0,7	0,5	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	- 66,7	-	- 69,6				
Bas Rhin	12,8	n.d.	4,9	4,8	5,0	2,2	4,0	4,5	2,7	0,6	0,5	-	-	-	-	-	- 2,0	81,8	- 70,4				
Haut Rhin	10,8	n.d.	5,6	6,9	7,5	4,3	6,6	7,4	1,3	0,3	0,1	-	-	-	-	-	+ 23,2	53,5	- 76,9				
ALSACE	23,6	n.d.	10,5	11,7	12,5	6,5	10,6	11,9	4,0	1,1	0,6	-	-	-	-	-	- 11,4	63,1	- 72,5				

\* Superficies : 1862 : enquête décennale - 1905 : stat. agric. annuelle-1950, 1976, 1982 : moyenne déclaration récolte 49-50 ; 75-76 ; 81-82. Vins fins : AOC, AOS, VDQS (déclarations récolte).

Tableau 12  
(suite)

	Superficies du vignoble de cuve - 1000 ha										Evolution des superficies (%)						Primes d'arr.									
	Superficie totale - vignoble cuve					Vins fins (V.F.)					Autres vins (AV)					Superficie totale		AV								
	1862		1905		1950		1976		1982		1950		1976		1982		1950		1976		1950		1976			
	1862	1905	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1950	1976	1982	ha	%	
Doubs	7,6	3,7	0,3	0,2	-	-	-	0,3	0,2	-	51,3	91,9	33,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Jura	19,3	10,7	3,0	1,8	1,9	0,4	1,3	2,6	0,8	0,6	44,6	72	40,0	150,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	
Hte-Saône	12,1	4,5	0,8	0,2	0,2	-	-	0,8	0,2	0,2	62,8	82,2	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
FRANCHE COMTE	39,0	18,9	4,1	2,2	2,1	0,4	1,0	3,7	1,2	0,8	51,5	78,3	46,3	150,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3	
Loire Atlant.	29,4	25,4	24,8	23,2	19,3	4,8	11,5	12,2	11,7	7,1	13,6	-	2,4	6,5	+139,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,8	
Maine et L.	31,5	33,3	29,7	23,0	20,5	14,0	15,1	15,3	15,7	7,9	5,2	5,4	10,8	22,6	+ 7,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,4	
Mayenne	0,4	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	50,0	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sarthe	9,1	6,1	1,5	0,8	0,6	-	-	1,5	0,8	0,6	33,0	46,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Vendée	17,5	14,2	18,2	9,4	6,7	0,3	0,1	0,1	17,9	9,3	6,6	18,9	28,2	48,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,9	
PAYS DE LA LOIRE	87,9	79,2	74,2	56,4	47,1	19,1	26,7	27,6	55,1	29,7	19,5	9,9	6,3	24,0	39,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,1	
Charentes	100,0	24,1	23,6	47,3	46,0	-	-	-	23,6	47,3	46,0	75,9	-	2,1	100,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,5
Charentes M.	157,8	52,2	34,4	58,9	54,5	0,4	0,6	6,0	3,4	2,5	58,1	29,7	37,5	50,0	43,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,3	
Deux-Sèvres	21,7	9,1	6,4	4,0	3,1	0,2	0,6	0,6	18,4	7,9	4,6	37,9	-	4,6	54,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,8	
Vienne	31,4	19,5	18,6	8,5	5,2	0,2	0,6	0,6	82,4	117,5	107,6	66,3	20,9	43,0	100,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,5	
POITOU CHAR.	310,9	104,9	83,0	118,7	108,8	0,6	1,2	1,2	82,4	117,5	107,6	66,3	20,9	43,0	100,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,4	
Dordogne	87,3	47,0	40,5	23,5	18,8	12,0	8,5	9,6	28,5	15,0	9,2	46,2	-	13,8	42,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	
Gironde	126,2	138,5	137,3	103,4	97,5	90,0	69,9	76,9	47,3	33,5	20,6	9,7	73,1	24,7	22,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	
Landes	18,7	20,2	13,9	10,8	5,9	0,5	0,5	0,2	13,9	10,3	5,7	8,0	31,2	22,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33,5	
Lot et Gar.	69,2	50,8	31,7	13,5	9,8	0,9	2,0	2,4	30,8	11,5	7,4	36,6	37,6	57,4	122,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	
Pyr. Atlant.	21,7	17,6	9,5	4,7	2,8	1,4	1,1	0,9	8,1	3,6	1,9	18,9	46	50,5	21,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	
AQUITAINE	323,1	274,1	232,9	155,9	134,8	104,3	82,0	90,0	128,6	73,9	44,8	15,2	15	33,1	42,5	124,1	-	-	-	-	-	-	-	-	16,4	
Ariège	11,7	6,6	2,7	1,1	0,5	-	0,1	-	2,7	1,1	0,5	43,6	-	59,1	59,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,5	
Aveyron	18,8	14,8	8,7	3,9	2,7	-	0,1	0,2	8,7	3,8	2,5	21,3	-	41,2	55,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	
Hte - Garonne	54,2	31,8	26,3	11,6	6,2	0,4	0,4	0,9	25,9	11,2	5,3	41,3	-	17,3	55,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,5	
Cers	94,8	60,4	51,6	34,4	25,0	-	0,1	0,5	51,6	34,3	24,5	36,3	-	14,6	33,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19,5	
Lot	56,0	22,4	10,8	7,6	6,7	0,6	0,9	1,9	10,2	6,7	4,8	60,0	-	51,8	29,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,5	
Htes - Pyrénées	15,1	4,6	5,2	2,6	2,0	0,1	-	0,1	5,1	2,6	1,9	69,5	13	50,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5	
Tarn	38,6	29,6	34,2	23,0	17,3	3,4	1,0	1,2	30,8	22,0	16,1	23,3	15,5	32,7	70,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11,3	
Tarn et Gar.	36,2	28,0	19,7	12,7	8,5	0,2	0,2	0,4	19,5	12,5	8,1	22,7	-	24,6	35,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,2	
MIDI PYRENEES	325,4	198,2	159,2	96,9	68,9	4,7	2,7	5,2	154,5	94,2	63,7	39,1	19,7	39,1	42,6	39,0	1028	-	-	-	-	-	-	-	-	13,4

Tableau 12

(fin)

	Superficies du vignoble de cuve - 1000 ha										Evolution des superficies (%)					Primes d'arr.							
	Superficie totale - vignoble cuve					Autres vins (V.F.)					Superficie totale												
	1950		1976		1982		1950		1976		1982		1950		1976		1950		1976				
	1862	1905	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1950	1976	1982	1862	1905	1950	1976	1982	1862	1905	1950	1976	1982	tx arr.	z
Ain	20,8	17,1	6,4	2,3	1,9	-	0,2	0,3	6,4	2,1	1,6	17,8	62,6	64,1	-	67,2	14	0,7					
Ardèche	21,4	17,7	20,0	16,8	0,2	0,9	1,3	19,8	19,5	15,5	17,3	13	2,0	350,0	1,5	1001	4,7						
Drôme	29,1	18,0	13,7	17,9	17,1	2,3	10,6	12,8	11,4	7,3	4,3	38,1	-23,9	30,7	360,9	36,0	330	4,1					
Isère	25,5	26,2	9,8	4,6	3,1	-	0,1	0,1	9,8	4,5	3,0	2,7	62,6	55,1	-	54,1	15	0,4					
Loire	17,2	17,2	8,4	3,3	2,0	0,2	0,2	0,3	8,2	3,1	1,7	33,3	51,2	60,7	-	62,2	41	1,2					
Rhône	37,9	40,5	20,1	20,2	21,2	13,7	17,9	19,9	6,4	2,3	1,3	6,9	49,7	0,5	30,7	64,1	13	0,4					
Savoie	11,2	8,9	4,0	2,6	2,3	0,2	0,8	1,0	3,8	1,8	1,3	20,5	55,1	35,0	300,0	52,6	1	0,1					
Hte Savoie	7,3	6,3	0,8	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1	0,7	0,3	0,3	1,4	87,3	50,0	-	57,1	-	0,1					
RHONE ALPES	166,1	151,9	83,2	71,7	64,8	16,7	30,8	35,8	66,5	40,9	29,0	8,5	45,2	13,8	84,4	38,5	1456	3,3					
Allier	15,2	15,5	6,6	2,7	1,8	0,3	0,4	0,4	6,3	2,3	1,4	1,9	57,4	59,1	33,3	63,5	62	2,5					
Cantal	0,3	0,2	0,1	-	-	-	-	-	0,1	-	-	33,3	50	-	-	-	-	-	-				
Hte-Loire	6,4	4,8	1,2	0,5	0,3	-	-	-	1,2	0,5	0,3	25,0	75	58,3	-	58,3	0,4	0,6					
Puy de Dome	27,2	21,7	7,5	3,3	2,5	1,3	0,4	0,4	6,2	2,9	2,1	20,2	65,4	56,0	69,2	53,2	21	0,75					
AUVERGNE	49,1	42,2	15,4	6,5	4,6	1,6	0,8	0,8	13,8	5,7	3,8	14,1	63,5	57,8	50,0	58,7	84	1,4					
Aude	81,9	131,0	119,3	118,3	113,3	47,5	28,1	27,0	71,8	90,2	86,3	60,0	8,4	0,8	40,8	25,6	6425	7,1					
Gard	94,2	77,0	85,2	92,8	85,3	2,4	11,6	14,4	82,8	81,2	70,9	18,3	10,6	8,9	383,3	1,9	6428	8,0					
Hérault	162,2	188,2	182,1	160,2	150,2	2,7	8,2	9,1	179,4	152,0	141,1	16,0	3,2	12,0	203,7	15,3	8180	5,7					
Lozère	0,6	1,0	0,7	0,2	0,1	-	-	-	0,7	0,2	0,1	66,7	30	71,4	-	71,4	-	-					
Pyr. Orient.	55,5	65,1	67,2	61,2	56,0	26,6	35,1	32,8	40,6	26,1	23,2	17,3	3,2	8,9	32,0	35,7	2342	9,9					
LANGUE. - ROUSS.	394,4	462,3	454,5	432,7	404,9	79,2	83,0	83,3	375,3	349,7	321,6	17,2	1,7	4,8	4,8	6,8	23375	6,9					
Alpes-Htes-Pr.	8,9	5,6	3,5	2,5	1,6	-	0,3	0,4	3,5	2,2	1,2	37,1	37	28,6	-	37,1	153	6,2					
Htes Alpes	5,2	2,4	1,6	1,1	0,8	-	-	-	1,6	1,1	0,8	53,8	33,3	31,3	-	31,3	64	6,8					
Alpes Marit.	16,2	8,9	2,0	0,8	0,5	-	-	-	2,0	0,8	0,5	45,1	37,5	60,0	-	60,0	-	-					
Bouches-Rhône	39,2	29,0	30,9	25,3	18,8	0,6	3,5	4,7	30,3	21,8	14,1	26,0	6,6	18,1	483,3	28,1	4047	19,1					
Var	79,0	53,0	61,7	56,2	46,9	3,6	16,5	15,5	58,1	39,7	31,4	32,9	16,4	8,9	358,3	31,7	4402	12,9					
Vaucluse	30,7	28,7	39,5	53,9	54,6	15,0	28,7	33,5	24,5	25,2	21,1	6,5	37,6	36,5	91,3	2,9	1458	5,3					
PROV. ALP. C. A.	179,2	127,6	139,2	139,8	123,2	19,2	49,0	54,1	120,0	90,8	69,1	28,8	9,1	0,4	155,2	24,3	10225	12,9					
Corse (1)	14,2	7,6	7,4	26,7	20,9	-	5,0	2,7	7,4	21,7	18,2	46,5	2,6	260	-	193	7619	34,0					
France	2320,8	1744,1	1367,8	1203,0	1071,2	282,2	341,1	369,4	1085,6	861,9	701,8	24,8	21,6	12,0	20,9	20,6	73729	9,2					

(1) La répartition vins fins/autres vins n'est pas présente dans les déclarations 49-50.

## CONCLUSION

Les résultats des primes d'arrachage instaurées en 1980 ne bouleversent pas ceux obtenus par les primes précédentes, même si le caractère plus sélectif des primes actuelles s'est traduit par une chute des taux d'arrachage répondant à la prime dans les zones dominées par la production de VQPRD.

Les taux sont demeurés élevés dans des zones où demeure un vignoble producteur de vin de table soumis à des phénomènes de régression antérieurs à la prime, et dans lesquelles la production viticole est fréquemment associée à des systèmes culturels diversifiés. Ces taux sont demeurés limités dans les départements languedociens les plus fortement marqués par la production viticole, confirmant ainsi l'inertie relativement plus élevée qu'ailleurs des systèmes viticoles dans ces départements. Et ils sont restés faibles dans les départements qu'on a qualifiés de "marginiaux" sur le plan viticole, dans lesquels le vignoble résiduel, quand bien même il poursuit sa régression, apparaît peu sensible à l'incitation représentée par la prime.

Se trouve ainsi confirmé que les résultats de la prime, loin de ne dépendre que du montant financier offert aux producteurs, sont fortement dépendants des systèmes de production auxquels elle se confronte, de l'ensemble des éléments qui fondent leur inertie ou au contraire leur réceptivité vis à vis d'elle.

L'évolution de l'impact global de la prime peut être envisagée de plusieurs points de vue :

### 1. Au niveau de son impact sur l'offre

Les surfaces concernées par la prime ont représenté environ 74 000 ha entre 76 et 82, pour l'essentiel productrices de vin soit approximativement 13 000 ha/an (1). Le rendement moyen des vignes arrachées entre 76 et 79 se situant autour de 50 hl/ha, le retrait annuel moyen dû à la prime pouvant dès lors être estimé à 650 000 hl (2).

-----  
 (1) Pour les trois campagnes de 76/79, on obtient une moyenne annuelle de 14 500 ha. Pour la période 80/82, on obtient une moyenne annuelle de 12 000 ha en tenant compte qu'il n'y a eu que peu d'arrachages payés en 80, année de mise en place du nouveau règlement.

(2) Chiffre indicatif : on n'a que des informations partielles sur les rendements des vignes arrachées entre 76 et 79, et peu d'informations pour la période 80/82.

Face à un tel retrait il existe des facteurs de compensation sur l'offre :

- L'accroissement des rendements :

L'évolution du seul vignoble producteur de vin de table a été la suivante :

	rendement (hl/ha)	Evolution %	Vignoble de cuve (AOC, Cognac, Arma- gnac exclus).
moyenne 52/53-61/62	42,4		
" 62/63-71/72	53,6	+ 26,4	
" 72/73-81/82	62,2	+ 17,2	

source : déclaration  
de récoltes.

En 20 ans, de la période 52/53-61/62 à la période 72/73-81/82, les rendements ont progressé de 48 %, soit selon un taux moyen annuel de 2 %.

Jusqu'à présent cette croissance de la productivité a fait plus que compenser la réduction des superficies (1), son impact sur l'offre étant supérieur à celui provenant de la prime.

On peut ajouter à cela que les récoltes viticoles demeurent fluctuantes. Pour ne prendre que la période 76/77-82/83, l'écart entre la plus faible récolte de vin de table (77/78) et la plus forte (79/80) dépasse 25 millions d'hl, soit plus de 60 % de la première (cf. tableau 13). Le retrait annuel moyen dû à la prime demeure très limité face à de telles fluctuations.

- La baisse de consommation (cf. tableau 13)

On sait que la consommation du vin de table régresse. En moyenne, de la période 70/71-72/73 à la période 80/81-82/83, la consommation taxée a chuté de 19 % soit selon un taux moyen annuel de 2,1 %. Cela correspond à une réduction de 7,93 millions d'hl soit près de 800 000 hl/an, un chiffre du même ordre de grandeur (voire supérieur), au retrait annuel moyen estimé du à la prime.

- Les importations (cf. tableau 13)

En moyenne annuelle 7,2 millions d'hl ont été importés entre 70/71 et 82/83. Sans qu'on puisse les interpréter comme une compensation directe de la réduction des surfaces, elles n'en sont pas moins un élément significatif

-----  
(1) On a vu que sur la période 50/82 les superficies de vins de table (superficie totale des déclarations de récolte, AOC et Cognac exclus) s'étaient réduites de 41 %.

Tableau 13 - Evolution de la consommation des importations, de la récolte.

1 000 hl	70/71	71/72	72/73	73/74	74/75	75/76	76/77	77/78	78/79	79/80	80/81	81/82	82/83
<b>Cons. taxée</b>	40 489	41 796	42 822	40 569	39 514	38 971	38 236	38 537	36 942	35 532	34 519	34 012	32 791
VCC (y. c. VDQS)	40 489	41 796	42 822	20 569	39 514	38 971	38 236	38 537	36 942	35 532	34 519	34 012	32 791
AOC	5 489	5 932	5 609	5 362	6 654	7 484	7 582	7 229	7 466	8 023	8 691	9 120	8 818
<b>Total</b>	45 978	47 728	48 431	45 931	46 168	46 456	45 818	45 766	44 408	43 556	43 211	43 132	41 604
<b>Importations totales</b>	4 926	7 004	9 490	6 036	8 286	8 081	6 189	7 204	9 056	6 131	8 555	7 089	5 439
<b>Récolte</b>													
<b>Total</b>	74 374	61 331	51 498	82 425	75 482	65 975	73 035	52 344	58 170	83 543	69 203	57 011	79 230
AOC	11 456	8 095	13 858	13 634	11 767	10 169	13 019	11 057	12 527	16 771	12 909	12 000	19 842
VCC (y. c. VDQS)	62 918	53 236	44 640	68 791	63 715	55 800	60 016	41 287	45 643	66 772	56 294	45 011	59 388

Source : Déclaration récolte J.O.

du marché du vin de table français. Leur maintien à un niveau relativement élevé confirme qu'il n'est pas possible d'avoir de la maîtrise de l'offre une vision nationale, celle-ci dépendant du champ de concurrence dans lequel sont insérés les vignobles nationaux, en l'occurrence de la CEE pour le vignoble français producteur de vin de table.

L'ensemble de ces éléments fait qu'on ne saurait attendre de la seule prime d'arrachage une garantie de résorption des déséquilibres du marché. La prime contribue certes à la régression des surfaces. Mais elle n'est qu'un élément de cette régression et son impact sur l'offre est largement contrebalancé par des éléments profonds de l'équilibre (ou du déséquilibre) viticole, tels l'accroissement de productivité et la régression de consommation en particulier. On pourra répondre à cela qu'en tout état de cause la prime a au moins pour effet, en accélérant la réduction des surfaces, d'éviter l'accroissement des déséquilibres, quand bien même elle n'aurait pas pour vocation de régler sur le long terme le problème de l'équilibre du marché. Sans doute, mais la mise en oeuvre des régimes d'arrachage n'a jusqu'à présent pas eu d'effet visible sur le marché. D'ailleurs, c'est aussi depuis 76 que les régimes de distillation communautaires ont été amplifiés afin justement de pallier à ces déséquilibres par une autre forme de retrait nettement plus conséquente, comme en témoignent les données suivantes :

Distillations communautaires (1 000 hl) :

	76/77	77/78	78/79	79/80	80/81	81/82	82/83
CEE	5 340	1 029	1 669	18 231	22 928	13 851 (1)	13 765 (2)
France	4 655	404	20	9 395	8 660	3 787 (3)	9 400 (3)

(1) provisoire

(2) prévision (dépensées ensuite)

(3) source : ONIVINS-82/83 : données provisoires (quantités distillées au 15.11.83)

Source : CEE : rapport de la commission sur l'évolution prévisible des plantations... 1983.

Sur les sept dernières campagnes ce sont plus de 36 millions d'hl qui ont été retirés en France au titre des distillations communautaires de soutien du marché (1) soit bien plus que les quatre ou cinq millions d'hl correspondant à l'effet de la prime sur sept campagnes moyennes d'application.

Depuis 76 tout se passe en fait comme si à une réglementation conjoncturelle (devenue en fait structurelle (2)) par le biais de la distillation s'ajoutait une prime d'arrachage dont l'impact, nettement plus limité, n'autorise pas de se passer de la première (3).

Ainsi, et si tant est que la prime d'arrachage soit conçue comme une mesure structurelle permettant de limiter (et à terme de rendre caduc) le recours aux formes conjoncturelles de régulation du marché telles la distillation, il apparaît que cet objectif est loin d'avoir été atteint, rien n'indiquant de plus dans les tendances actuelles qu'il puisse l'être dans un proche avenir.

-----  
 (1) Sont exclues de ce chiffre les distillations au titre des prestations viti-viniques (environ 3 M d'hl par an), qu'on peut considérer à la fois au titre du retrait des excédents et à celui de l'élimination des sous produits de qualité insuffisante.

(2) Cela, d'une part à cause des tendances longues de l'évolution de la production et de la consommation ; et d'autre part à cause du caractère attractif que représentent les distillations pour au moins certaines fractions de producteurs ; ces distillations une fois mises en place devenant un débouché sûr pour certains, rémunérateur pour ceux parvenant à produire à bas coût unitaire ou disposant de revenus extérieurs.

cf. P. BARTOLI - Réflexions sur la réorganisation du marché du vin de table - Contribution au Colloque de Toulouse - rémunération du travail paysan - Actes du Colloque n° spécial Nouvelles Campagnes sept. 82.

(3) Elle mobilise pour autant des moyens financiers non négligeables. Ils représentent certes indirectement une aide au revenu et à la trésorerie des exploitants. On peut seulement dire que cette prime n'est pas forcément affectée à des exploitants ayant le plus nettement besoin d'une aide au revenu, ou l'utilisant pour s'engager dans la diversification (cf. infra). On ne peut ici qu'esquisser une estimation du coût financier de la prime :

Pour le R/1163, 44 000 ha obtenant une prime de 9 000 F/ha (moyenne) représentent 396 Millions de francs. Pour le R.456, 30 000 ha obtenant une prime de 28 000F/ha (moyenne) représentent 840 Millions de francs (en fait une partie modeste des nouveaux arrachages n'ont droit qu'à la PAT ; en contrepartie certains des arrachages du 1163 ont droit à un complément PAD). L'ensemble correspond à 1,24 milliard de francs, ce qui est sans doute une estimation basse, et ne prend pas en compte la prime de renonciation, les compléments nationaux éventuellement versés, etc... Il est donc possible d'estimer qu'une somme probablement comprise entre 1,3 et 1,5 milliard de francs a été dépensée entre 76 et 82 pour l'arrachage.

## 2. Au niveau de son impact sur la localisation des vignobles

On ne reprendra pas ici les éléments signalés précédemment. La prime a jusqu'à présent accompagné, en les accélérant, les tendances lourdes de cette localisation, au moins au niveau départemental (1). Cela n'est d'ailleurs pas surprenant dans la mesure où elle ne représente qu'un élément qui se greffe sur des facteurs profonds et souvent antérieurs d'évolution ou d'inertie des vignobles. Et cela confirme qu'il n'est pas possible de faire de la prime, aux conditions qui sont les siennes, l'outil privilégié d'une maîtrise de cette localisation.

## 3. En ce qui concerne l'incitation à la reconversion

Les données départementales ne permettent bien sûr pas de saisir l'effet de la prime d'arrachage du point de vue de l'engagement d'exploitations viticoles dans la prime d'arrachage. Une enquête réalisée en 81 auprès d'un certain nombre d'exploitations languedociennes a cependant permis d'étudier au moins partiellement cette question (2). On n'en reprendra ici que quelques conclusions en précisant qu'elles devront être éventuellement confirmées ou nuancées par les développements ultérieurs de la politique d'arrachage et de reconversion.

Un décalage certain apparaissait entre arrachage et reconversion (ou diversification) culturelle, décalage qui renvoie à l'hétérogénéité des structures et des rationalités dans la production viticole. Plusieurs logiques y sont en effet à l'oeuvre, depuis des logiques d'entreprises visant la compétitivité de l'unité économique et la valorisation des capitaux engagés, jusqu'à des logiques de retrait de l'agriculture de terres marquées par une polarisation non agricole du sol et de propriétaires souvent âgés ou en situation de double activité, en passant par des logiques de stagnation, attentiste, ou patrimoniales, débouchant sur l'entretien simple du vignoble ou la gestion de sa régression. Cette diversité de comportements conditionne bien sûr les issues de l'arrachage. Dans certains cas il débouche sur l'affectation du sol à un usage non agricole lucratif, ou sur des formes d'extensification liées à la régression d'exploitations ou à la volonté de dégagement des propriétaires

-----  
 (1) Les données micro-régionales n'ayant été obtenues et traitées jusqu'à présent que pour la première prime d'arrachage et par la seule région Languedoc-Roussillon. Mais elles n'infirmes pas cet élément.

(2) P. BARTOLI - M. MEUNIER - La politique de reconversion viticole - Comportements d'exploitation et impact de la prime d'arrachage - INRA-Montpellier, ESR 82.

vis à vis des contraintes de l'activité agricole. D'autres formes sont représentées par une atténuation temporaire du caractère monoviticole de l'exploitation à partir de terres en rotation viticole normale, ou dans d'autres cas par une reconversion plus poussée (mais rarement totale) du système viticole. De plus quand sont réunies les conditions d'engagement dans la diversification, elles ne conduisent pas à un modèle unique, les aptitudes structurelles des exploitations, les moyens de production et de financement dont elles disposent, et leur environnement économique intervenant dans les formes et les degrés de diversification.

Il existe donc une distance importante entre arrachage et reconversion. Or, jusqu'à présent et malgré le nom de la prime, bien plus qu'à une politique de reconversion, on a eu affaire à une politique d'arrachage (1), souvent "aveugle" dans son application et ignorant la diversité des statuts socio-économiques des exploitations, des contraintes dans lesquelles elles sont insérées, ainsi que l'inégalité des choix et aptitudes à la diversification.

Aptes à accompagner et accélérer la régression du vignoble et l'extensification dans certaines zones ou pour certaines exploitations, aptes aussi à accroître les plus-values foncières en cas d'affectation du sol en terrain à bâtir, utilisable avec profit en vue de la diversification par des exploitations de taille importante souvent déjà partiellement diversifiées, la prime seule ne suffit pas à induire une logique durable de reconversion pour d'autres exploitations : en particulier dans les zones monoviticoles, les exploitations moyennes souvent fragilisées, et dont l'engagement dans cette stratégie suppose au-delà d'une prime d'arrachage un appui technique, et des garanties économiques.

\* \* \*

\*

-----  
 (1) Ce qui peut d'ailleurs s'expliquer : l'objectif principal de la CEE est sans doute la régression du vignoble bien plus que toute préoccupation concernant l'avenir des terres et des emplois. De ce point de vue la politique d'arrachage, telle qu'elle est actuellement pratiquée, représente une solution de facilité; elle n'implique pas que soit définie une stratégie plus globale et cohérente dépassant le seul niveau de l'arrachage ; elle est dans la pratique acceptée par les viticulteurs qui peuvent en tirer partie (ne serait-ce que comme élément indirect de subvention ou d'aide au revenu) ; bref elle est plus facile à appliquer que ne le serait une orientation plus concrète (mais aussi plus sélective) en vue de la diversification qui rencontrerait alors l'hétérogénéité des stratégies et des devenirs des espaces et structures viticoles.

Cela conduit donc au-delà de l'arrachage des ceps à s'intéresser à l'organisation de la diversification : la politique actuelle représente en effet des moyens financiers non négligeables mais demeure principalement mobilisée par l'arrachage de ceps. Est-il possible d'envisager d'autres modalités qui au-delà, s'intéresseraient à l'organisation des marchés et des filières de production de remplacement, à des garanties économiques éventuellement différenciées offertes aux producteurs, à des formes de contrôle de la destination des terres concernées par l'arrachage, plus généralement aux formes de cette organisation et au rôle réventuel que pourraient y jouer les coopératives ? (1) Ces questions font en tout cas partie du débat social en viticulture, si tant est du moins qu'on ne veuille pas isoler la transformation des systèmes cultureux de l'avenir des espaces et de ceux qui y travaillent.

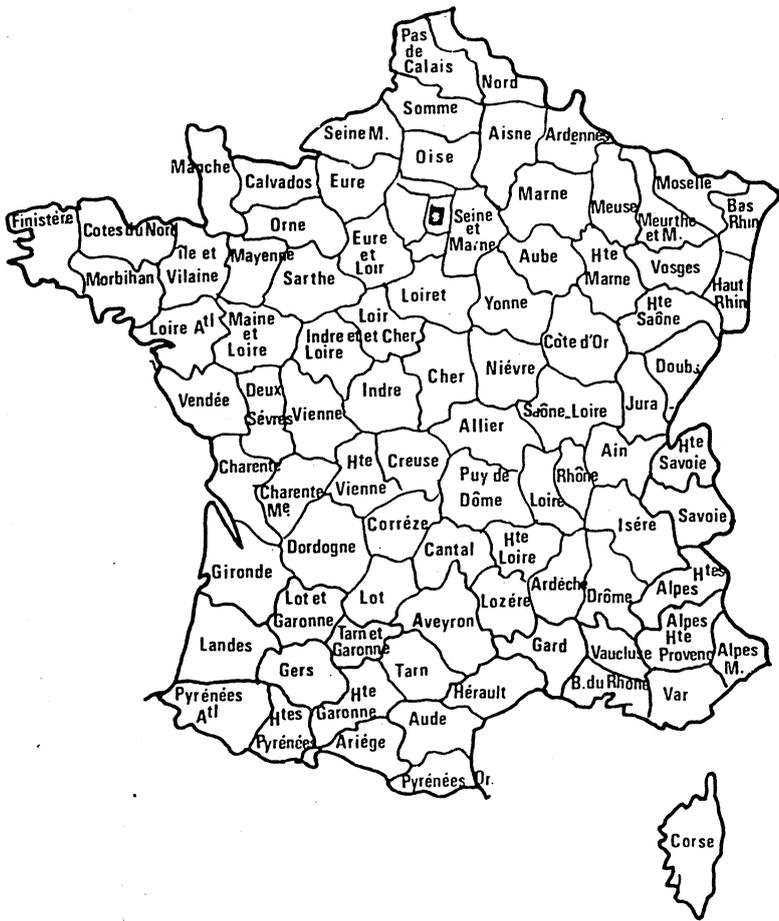
-----  
(1) Si tant est en effet que le recul du vignoble même inégal suivant les régions, soit chose acquise, les conditions dans lesquelles ce recul se fait, et dans lesquelles opère éventuellement une certaine diversification, ne sont pas indifférentes : suivant par exemple qu'elle reposera principalement sur les exploitations individuelles déjà les plus performantes ou les mieux dotées en moyens de production, ou qu'elle sera l'objet d'une maîtrise collective à laquelle pourraient éventuellement contribuer les coopératives, ses effets ne seront pas identiques.

LISTE DES TABLEAUX ET ANNEXES

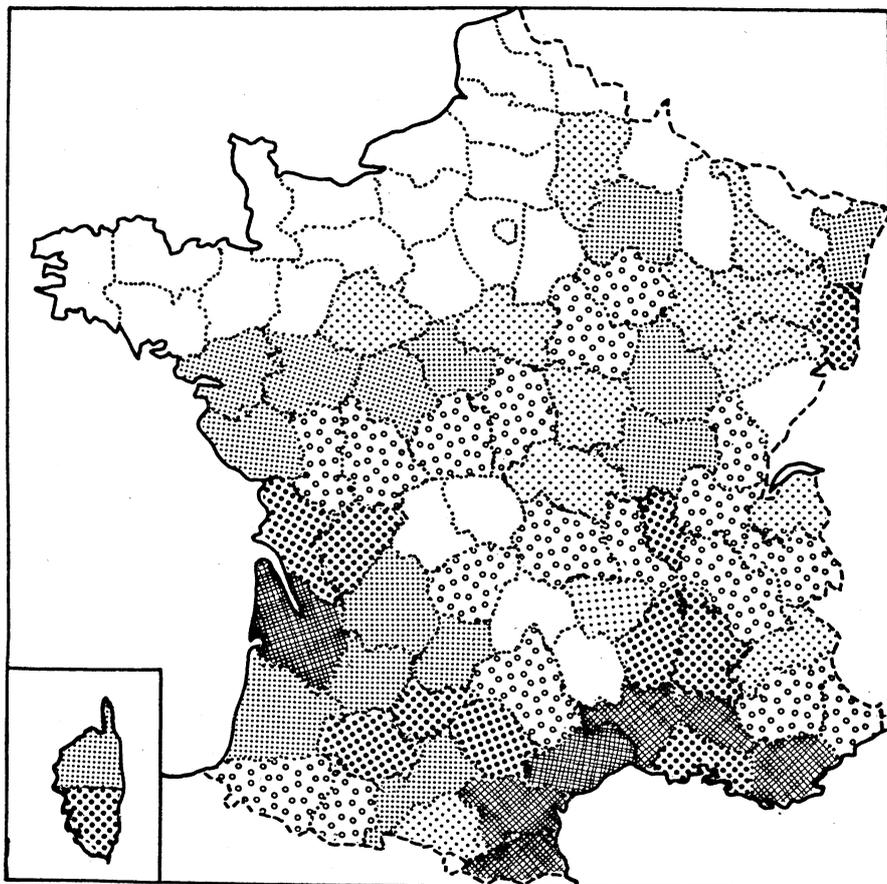
	Pages
Tableau 1 : Taux d'arrachage dans les départements au dessus de la moyenne nationale (76-79)-----	7
Tableau 2 : Taux d'arrachage dans les départements au dessus de la moyenne nationale (80-82)-----	13
Tableau 3 : Evolution des superficies arrachées et des taux d'arrachage----	15
Tableau 4 : Evolution des superficies arrachées et des taux d'arrachage----	16
Tableau 5 : Evolution des superficies arrachées et des taux d'arrachage----	17
Tableau 6 : Superficies arrachées et taux d'arrachage : résultats généraux-----	19
Tableau 7 : Arrachages temporaires et définitifs-----	23
Tableau 8 : Prime de renonciation aux droits-----	25
Tableau 9 : Evolution des surfaces du vignoble de cuve-----	26
Tableau 10 : Evolution des superficies dans les départements à taux d'arrachage élevé -----	30
Tableau 11 : Evolution des superficies dans des départements viticoles "marginiaux" -----	33
Tableau 12 : Evolution des superficies - résultats généraux -----	35
Tableau 13 : Evolution de la consommation, des importations, de la récolte--	40

Annexes cartographiques :

Carte de départements	1
Taux de viticolité	2
Part de vignoble de qualité dans l'ensemble	3
Taux d'arrachage toutes vignes 76-79	4
Taux d'arrachage vin de table 76-79	5
Taux d'arrachage 80-82 (vin de table)	6
Evolution du vignoble de vin de table (1950-1976)	7



2  
TAUX DE VITICOLITE

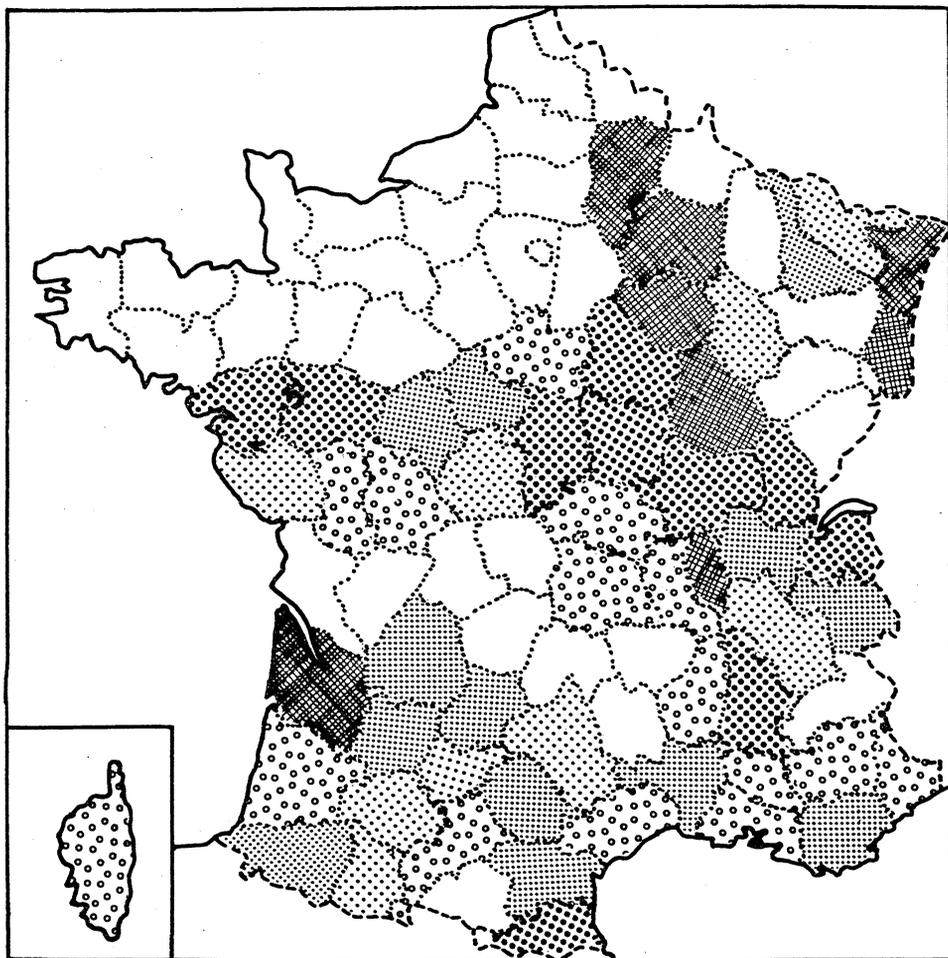


SURFACE EN VIGNES 100 (SCEES 1980)

SAU



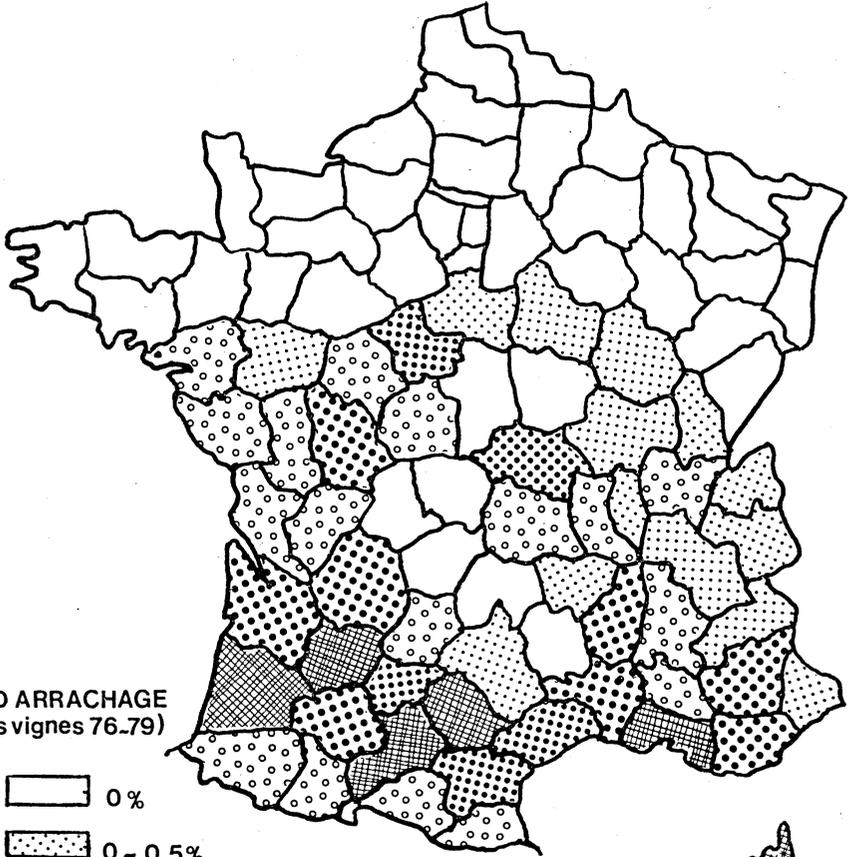
PART DU VIGNOBLE DE VINS FINS  
DANS L'ENSEMBLE DU VIGNOBLE



SURFACES AOC, VDQS 100 (RGA 80)

VIGNOBLE DE CUVE





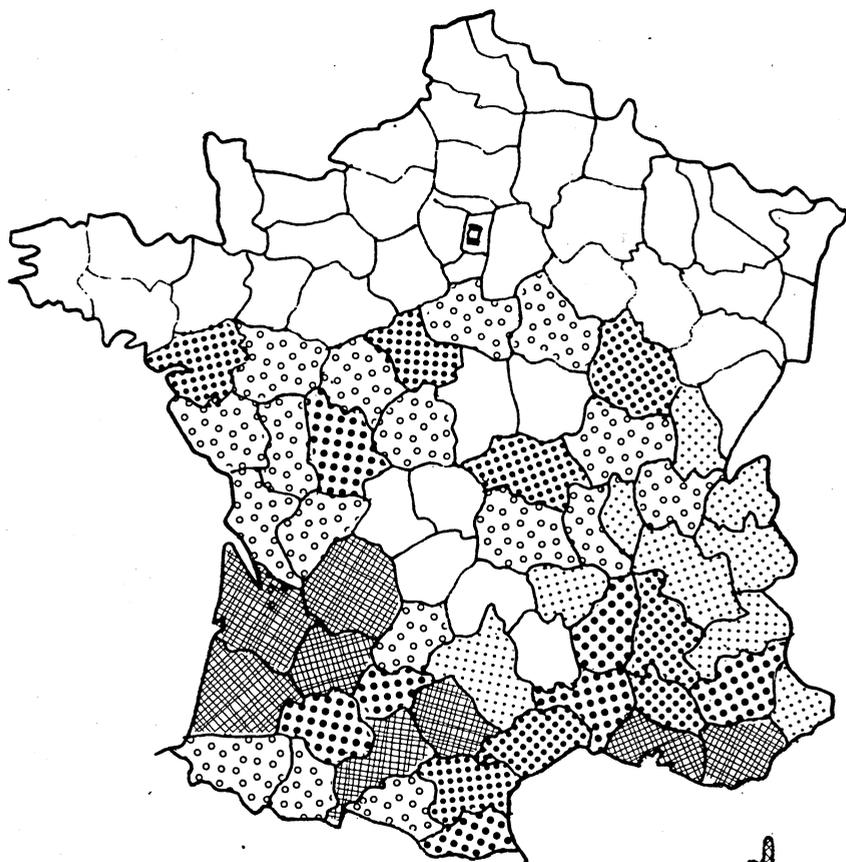
TAUX D'ARRACHAGE  
(toutes vignes 76-79)

-  0%
-  0 - 0,5%
-  0,5 - 2,0%
-  2,0 - 3,5%
-  3,5 - 7,0%
-  > 7%

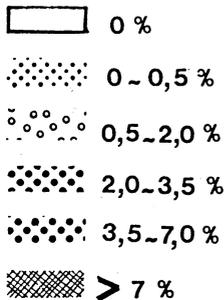
SURFACES ARRACHEES 76-79

SURFACE VIGNOBLE (SCEES 77)



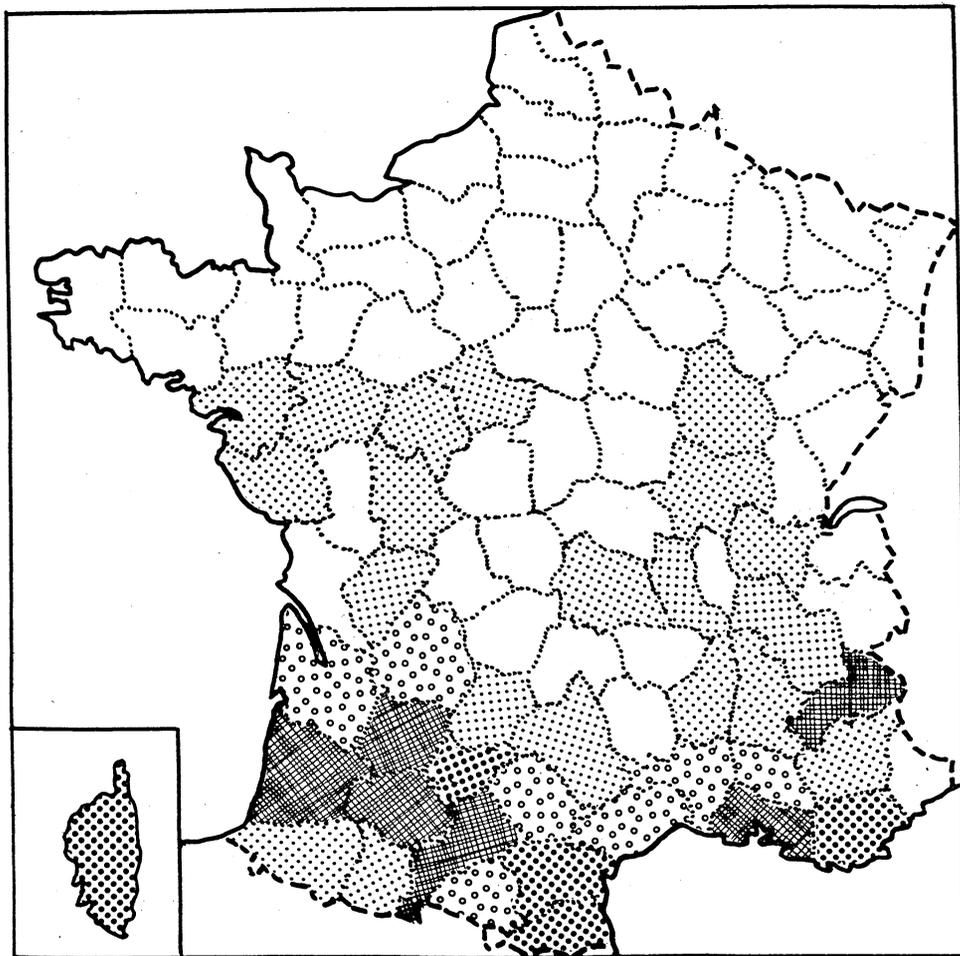


TAUX D'ARRACHAGE (V.C.C.1976-1979)



SURFACES ARRACHEES PROD.VIN 100  
SURFACE VIGNOBLE VIN DE TABLE (SCEES 77)

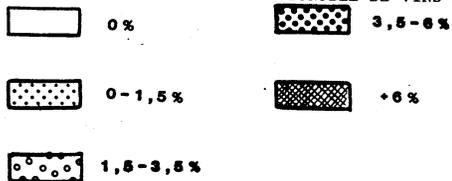
## TAUX D'ARRACHAGE V.C.C. 1980-1982



SURFACES ARRACHEES 80-82

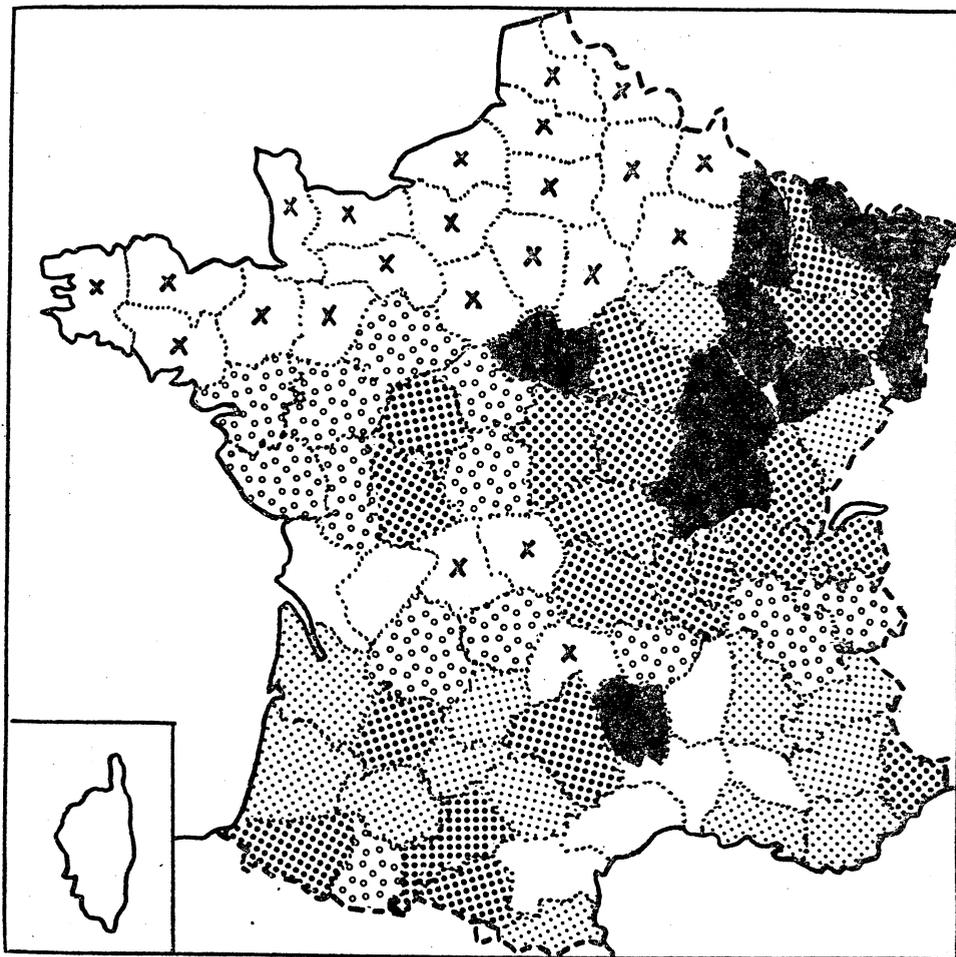
100

VIGNOBLE DE VINS DE TABLE (SCEES 80)



1950-1976 VIGNOBLE DE TABLE (EVOLUTION EN %)

{ SUPERFICIE TOTALE - (AOC, AOS, VDQS ) - DECLARATION DE RECOLTE }



VARIATION POSITIVE OU  
COMPRISE ENTRE 0 ET - 20%

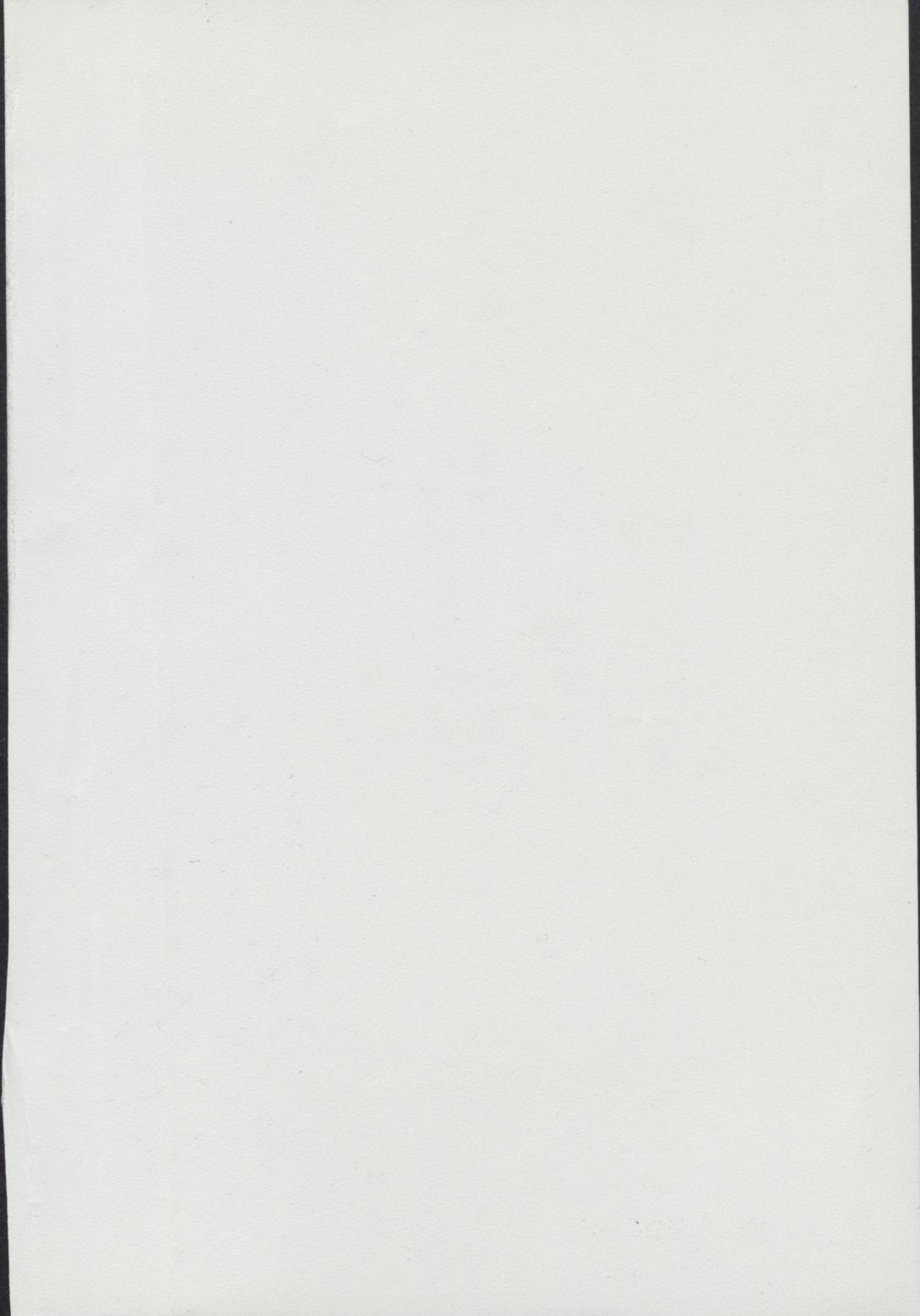
DE - 20% A - 40%

DE - 40% A - 55%

DE - 55% A - 70%

DE - 70% A - 100%

X ABSENCE DE VIGNOBLE DE  
TABLE EN 1950



ISBN 2-85340-508-7